VILLE DE SEYSSINS

MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 19 juin 2018

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 25 juin 2018

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 21 jusqu'à 21h23 (délib. 55 incluse), 22 à compter de 21h24 (délib. 56 incluse), 21 à compter de 22h51 (délib. 64 incluse),

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, CÉDRIC REMY, BARBARA SAFAR-GIBON, JEAN-MARC PAUCOD (à compter de 21h24, délib. 56 incluse), YVES DONAZZOLO (jusqu'à 22h51, délib. 64 incluse), ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 7 jusqu'à 21h23 (délib. 55 incluse), 6 à compter de 21h24 (délib. 56 incluse), 7 à compter de 22h52 (délib. 65 incluse)

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, MICHEL BAFFERT À JOSIANE DE REGGI, CATHERINE BRETTE À DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX À EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU À DÉLIA MOROTÉ, JEAN-MARC PAUCOD À YVES DONAZOLO (jusqu'à 21h23, délib. 55 incluse), YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD à compter de 22h2 (délib. 65 incluse), BERNARD LUCOTTE À ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENT : 1

GÉRARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : SAMIA KARMOUS ET FRANÇOIS GILABERT

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h10.

M. HUGELÉ explique que le conseil municipal jeunes a été renouvelé il y a quelques jours, sous l'autorité de Madame Barbara SAFAR-GIBON, et installé officiellement voilà quelques minutes. Le CMJ est composé d'une trentaine de jeunes élus. M. HUGELÉ souligne que cette année, se sont présentés plus de candidats que le nombre de postes à pourvoir. Cela ne s'était pas produit depuis plusieurs mandats. L'équipe municipale est très fière du travail réalisé par les encadrants du CMJ, Mesdames Barbara SAFAR-GIGON, conseillère

déléguée à la jeunesse et Audrey GALVAING, animatrice de ce secteur de l'enfance. L'équipe municipale est également très heureuse de l'engagement des jeunes Seyssinoises et Seyssinois qui ont perçu toute l'importance de cette instance. M. HUGELÉ rappelle que peu de communes comptant moins de 8000 habitants ont la chance de pouvoir compter sur un conseil municipal jeunes ainsi que sur un conseil des sages, deux belles instances pour compléter la réflexion et la vie démocratique. Il salue et félicite les jeunes conseillers présents ce soir. M. HUGELÉ propose une interruption de séance afin de permettre aux rapporteurs des commissions du conseil municipal jeunes de présenter leurs projets à l'assemblée.
Après cette présentation, Monsieur le maire rouvre la séance. Il remercie les membres du CMJ et souhaite un bon mandat à ce conseil municipal jeunes. Il félicite Madame Barbara SAFAR-GIBON, qui a intégré le bureau national de l'assemblée nationale des conseils de jeunes élus et représentera vaillamment la commune de Seyssins et son CMJ dans les instances nationales de conseils des jeunes. Cela est un atout certain pour comparer les pratiques avec d'autres communes et bénéficier de retours d'expériences, et intéresser les jeunes collègues Seyssinoises et Seyssinois.

M. HUGELÉ procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Samia KARMOUS et Monsieur François GILABERT sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2018. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ informe le conseil qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour. Les annexes aux délibérations 64 et 69 se trouvent dans la pochette de chaque conseiller. Ces annexes avaient été transmises par voie digitale auparavant.

Préalablement à la présentation du compte administratif 2017, Madame Nathalie MARGUERY souhaite souligner l'amélioration des documents mis à la disposition des membres de l'assemblée cette année. Des tableaux explicatifs pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement donnent le détail des variations de tous les comptes. La présentation que Mme MARGUERY va détaillée a été transmise à l'assemblée avec les annexes du conseil. Ces nouveautés, mises ne place cette année, ont pour but de permettre aux membres de l'assemblée, avant le conseil, d'avoir les documents qui ont été partagés lors de la commission finances réunie il y a une dizaine de jours. Pendant cette commission, tous les détails des tableaux explicatifs ont été vus et la présentation qui va suivre a été partagée. Comme toujours, les améliorations demandées ont été intégrées. Mme MARGUERY regrette cependant qu'aucun des groupes minoritaires n'ait été représenté. Cette commission est beaucoup plus riche et constructive lorsque tous les groupes de l'assemblées y participe. Elle regrette de n'avoir pu partager avec tout le monde l'explication détaillée de ce compte administratif, qui est assez laborieuse et technique et nécessite de travailler ensemble sur les détails, afin d'avoir une meilleure compréhension des dépenses. Tout cela ne peut être vu en conseil municipal. Malgré tout, Mme MARGUERY a réalisé la présentation qui v suivre avec l'aide des élus et des services. Elle tient à remercier chacun, et en particulier Monsieur Vincent ARPIN, qui a travaillé avec elle pour la première fois cette année sur le compte administratif et a apporté sa touche personnelle à la présentation des tableaux qui seront présentés ce soir. Elle rappelle que le comte administratif est avant tout un acte juridique. Il s'agit d'approuver les comptes et de constater que les écritures sont bien passées au bon endroit. Le compte administratif doit absolument être l'image fidèle du compte de gestion du Trésorier. Le cas contraire représenterait un sérieux problème pour la commune et la Préfecture serait immédiatement saisie. Bien entendu, cette année encore, il n'y a pas d'écart avec le compte de gestion du Trésorier.

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments du compte administratif 2017.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Quelques éléments de méthode

- Les documents accompagnant le compte administratif présentent l'exécution comptable 2017 comparée à la prévision 2017 ainsi qu'à l'exécution 2016. Seule la présentation des dépenses d'investissement ne tient pas compte de l'exécution 2016 car cette comparaison présente peu d'intérêt.
- Dans ce diaporama, les comparaisons présentées font référence au CA 2016.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Évolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4 %.

	Sens	CA 2016	BP 2017	CA 2017	Ecart CA 2017/BP 2017	Ecart CA 2017/CA 2016	Variation en % CA 2017/BP 2017	Variation en % CA 2017/CA 2016
Mouvements réels	Dépenses	6 885 372 €	7 866 029 €	7 176 416 €	-689 613 €	291 044 €	-8,77%	4,23%
	Recettes	8 442 628 €	7 748 375 €	8 365 054 €	616 679 €	- 77 574 €	7,96%	-0,92%
Mouvements d'ordre	Dépenses	1 038 724 €	832 651 €	834 342 €	1 691 €	-204 382 €	0,20%	-19,68%
	Recettes	31 605 €	24 900 €	41 782 €	16 882 €	10 177 €	67,80%	32,20%
Résultats	Recettes	- €	925 405 €	- €	-925 405 €	- €	-	-
Total	Dépenses	7 924 096 €	8 698 680 €	8 010 758 €	-687 922 €	86 662 €	-7,91%	1,09%
	Recettes	8 474 233 €	8 698 680 €	8 406 836 €	-291 844 €	- 67 397 €	-3,36%	-0,80%

Au niveau global les dépenses de fonctionnement progressent d'un peu plus de 1%.

Les recettes de fonctionnement poursuivent leur diminution, notamment en raison de la forte diminution des recettes purement comptables (provisions – 164 K€) ou exceptionnels (- 100 K€).

Évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2016	BP 2017	CA 2017	Ecart CA 2017/BP 2017	Ecart CA 2017/CA 2016	Variation en % CA 2017/BP	Variation en % CA 2017/CA
011 - Charges à caractère général	1 481 098 €	1 999 845 €	1 714 297 €	-285 548 €	233 199 €	-14,28%	15,75%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 616 430 €	3 708 030 €	3 678 371 €	- 29 659 €	61 941 €	-0,80%	1,71%
014 - Atténuations de produits	54 210 €	72 000 €	65 273 €	- 6 727 €	11 063 €	-9,34%	20,41%
022 - Dépenses imprévue	- €	201 000 €	- €	-201 000 €	- €	-	-
023 - Virement à la section d'investissement	- €	71 092 €	- €	- 71 092 €	- €	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038 724 €	761 559 €	834 342 €	72 783 €	-204 382 €	9,56%	-19,68%
65 - Autres charges de gestion courante	1 578 693 €	1 674 457 €	1 581 489 €	- 92 968 €	2 796 €	-5,55%	0,18%
66 - Charges financières	115 428 €	140 300 €	97 743 €	- 42 557 €	- 17 685 €	-30,33%	-15,32%
67 - Charges exceptionnelles	39 510 €	45 397 €	24 793 €	- 20 604 €	- 14 717 €	-45,39%	-37,25%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	25 000 €	14 447 €	- 10 553 €	14 447 €	-42,21%	-
Total	7 924 093 €	8 698 680 €	8 010 755 €	-687 925 €	86 662 €	-7,91%	1,09%

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre

(11)
- Augmentation due au transfert depuis le chapitre 012 de l'assurance du personnel (+ 97 K€),
- aux achats de repas (+ 39 K€),
- aux interventions sur les espaces publics (+ 50 K€),
- aux achats de fournitures (+ 42 K€).

(12)
- Recrutements et paiements sur année pleine (+ 54 K€),
- Titularisation de personnes en emplois aidés (+24 K€),
- Retours d'arrêts maladie (+ 35 K€),
- GVT (+ 25 K€),
- Augmentation du personnel du service éducation (+ 20 K€).

(14)
Le prélèvement pour le FPIC est en progression (+ 10 K€).

(42)
Les opérations d'ordre sont en forte diminution en raison de la diminution des cessions.

(65)
- Subvention CEM (+50K€)
- Transfert SYMBHI vers investissement (+17K€)

(66)
Les charges financières sont plus faibles, notamment en raison de la fin de certains prêts.

Zoom sur l'évolution du chapitre 012

L'année 2016 a marqué le point bas des dépenses de personnels. Au-delà des compétences reprises par la Métropole un grand nombre d'agent ont profité de cette période pour réaliser des mobilités vers la Métropole.

A périmètre constant l'année 2017 a connu un rééquilibrage de l'effectif nécessaire vu le niveau d'activité.

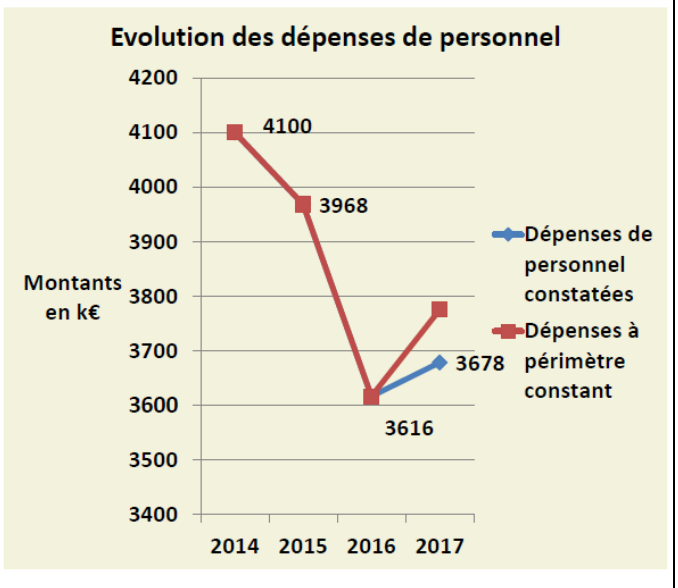

Zoom sur l'évolution du chapitre 011

A l'instar du chapitre 012, le retraitement de l'assurance pour absence de personnel permet de voir qu'à périmètre constant les dépenses de 2017 ont été inférieures à celles de 2015.

Là encore, 2016 à constitué un point bas compte tenu des incertitudes liées aux transferts et avant la création d'espaces publics à Pré Nouvel.

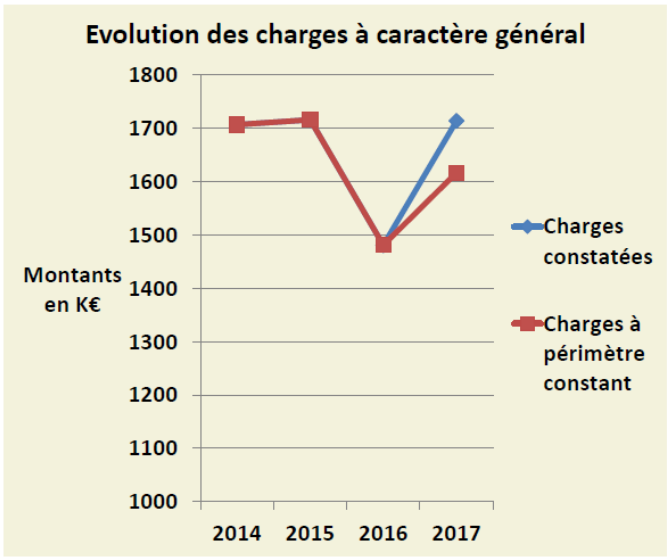

Répartition des dépenses par chapitre

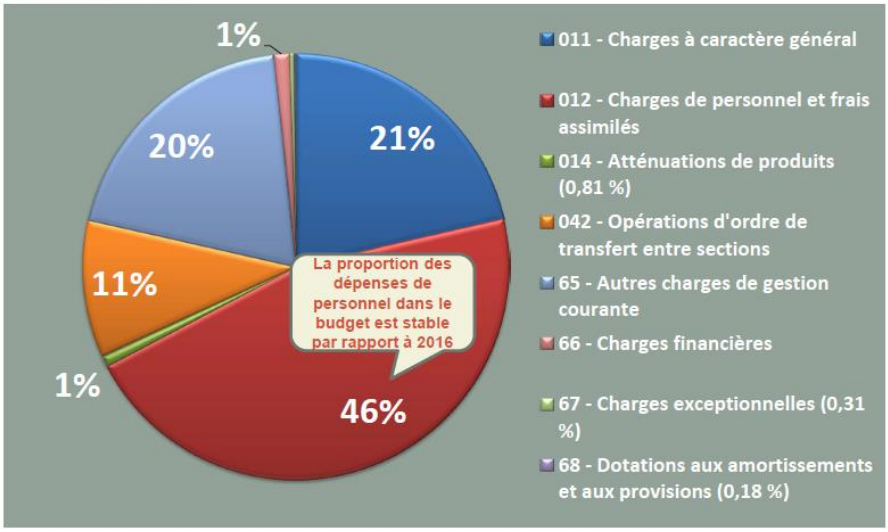

Répartition des coûts de fonctionnement par service

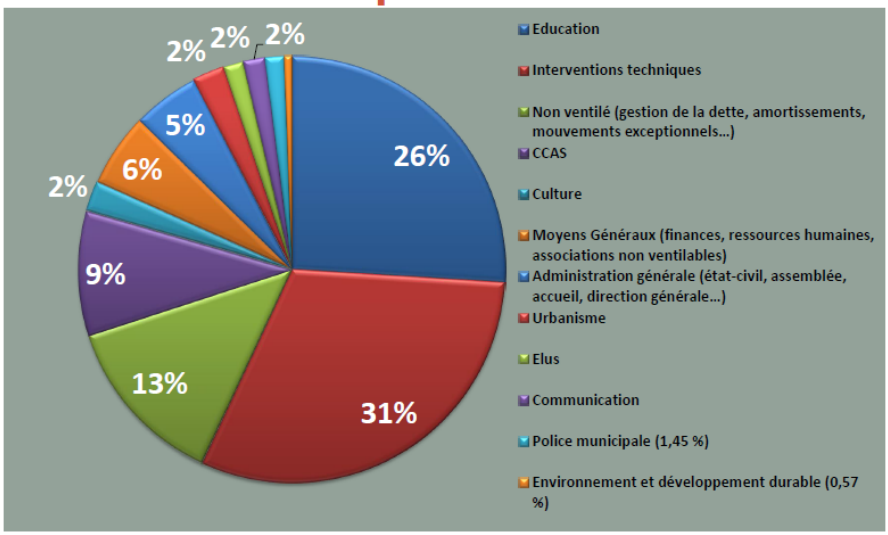

Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2016	BP 2017	CA 2017	Ecart CA 2017/BP 2017	Ecart CA 2017/CA 2016	Variation en % CA 2017/BP 2017	Variation en % CA 2017/CA
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	925 405 €	- €	- 925 405 €	- €	-100,00%	-
013 - Atténuations de charges	221 957 €	140 000 €	66 205 €	- 73 795 €	- 155 752 €	-52,71%	-70,17%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 605 €	24 900 €	41 782 €	16 882 €	10 177 €	67,80%	32,20%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	536 303 €	569 600 €	696 137 €	126 537 €	159 834 €	22,22%	29,80%
73 - Impôts et taxes	6 139 796 €	6 173 732 €	6 474 648 €	300 916 €	334 852 €	4,87%	5,45%
74 - Dotations, subventions et participations	874 679 €	624 650 €	724 839 €	100 189 €	- 149 840 €	16,04%	-17,13%
75 - Autres produits de gestion courante	27 294 €	14 310 €	20 760 €	6 450 €	- 6 534 €	45,07%	-23,94%
76 - Produits financiers	221 854 €	221 783 €	223 494 €	1 711 €	1 640 €	0,77%	0,74%
77 - Produits exceptionnels	256 741 €	4 300 €	158 968 €	154 668 €	- 97 773 €	3596,93%	-38,08%
78 - Reprises sur amortissements	164 000 €	-	-	-	-	-	-
Total	8 474 229 €	8 698 680 €	8 406 833 €	- 291 847 €	- 67 396 €	-3,36%	-0,80%

Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre

(13)
Les recettes liées aux remboursements pour absence du personnel ont été comptabilisées au chapitre 77 (-153 K€).
Au niveau global (tous chapitres confondus) ces remboursements sont en diminution (- 83 K€).

(70)
- Recettes des cantines (+ 52 K€)
- Redevance du domaine (+ 57 K€)
- Remboursement de frais budgets annexes (+ 38 K€)

(73)
- Les produits des trois taxes ont fortement progressés (+ 191 K€)
- ainsi que ceux de la taxe sur les droits de mutation (+ 105 K€)
- de la taxe sur la publicité locale (+ 47 K€)

(74)
- DFG (- 117 K€)
- Sub département (- 11K€)
- Fond péréquation départemental TP (- 10K€)

(77)
Diminution des produits exceptionnels en raison de la baisse des produits de cessions (-100 K€)

(78)
Reprise sur provision avant négociation emprunt (-164 K€)

Répartition des recettes par chapitre

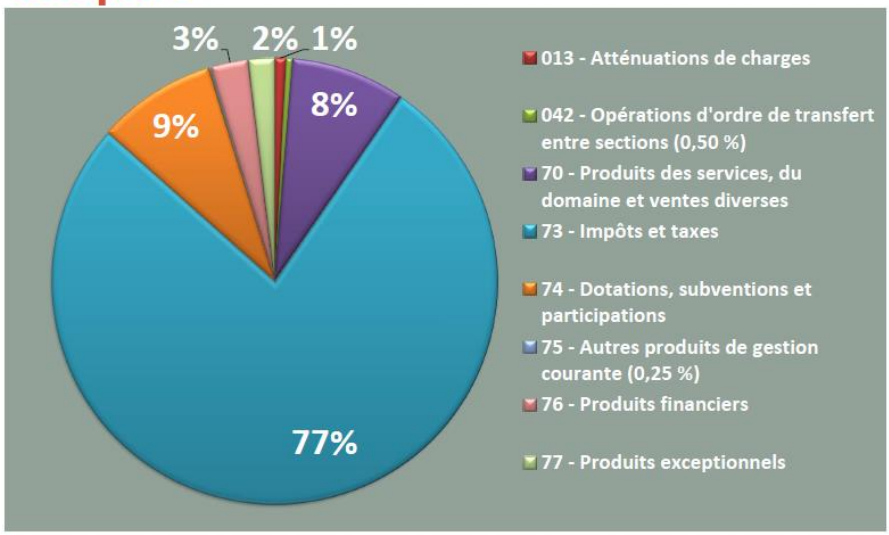

Les niveaux d'épargne

- Pour mémoire l'épargne brute est l'indicateur utilisé pour le calcul du ratio de désendettement. Cette épargne est aussi appelée capacité d'autofinancement.
- L'épargne nette est la somme restant pour investir après déduction du capital à rembourser sur l'exercice.

Niveaux d'épargne	CA 2016	CA 2017	Ecart	Variation en %
Epargne courante	1 069 592 €	943 314 €	- 126 278 €	-11,81%
Epargne de gestion	1 176 018 €	1 069 065 €	- 106 953 €	-9,09%
Epargne brute	1 306 367 €	1 114 389 €	- 191 978 €	-14,70%
Epargne nette	675 993 €	503 463 €	- 172 530 €	-25,52%

La diminution de l'épargne correspond au montant cumulé de la diminution des dotations (- 119 K€) et du prélèvement pour la péréquation (- 10 K€), soit – 129 K€ au total.

La dégradation plus forte de l'épargne brute et de l'épargne nette est due à l'absence de reprises de provisions en 2017 par rapport à 2016.

L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le résultat de l'exercice 2017 du budget principal et son affectation

Budget	Section	Résultat exercice 2017 (A)	Résultat reporté de 2016 (B)	Résultat cumulé 2017 = (A+B)
Principal	Fonct.	396 077,96 €	925 405,00 €	1 321 482,96 €
	Invest.	-321 011,07 €	1 142 104,24 €	821 093,17 €

Budget	Résultat cumulé 2017	Affectation en Investissement	Report en fonctionnement
Principal	1 321 482,96 €	645 882,96 €	675 600,00 €

Par rapport à la reprise anticipée des résultats l'affectation en fonctionnement est augmentée de 100 000 €. Cette modification est justifiée par des incertitudes sur deux points : l'éventuelle prise en compte de recettes impayées sur les exercices passés et le possible paiement sur l'exercice 2018 de charges énergétiques de l'exercice 2017.

L'affectation anticipée du résultat prévoyait les mouvement suivants :
- 575 600,00 € de reprise en fonctionnement
- 745 882,96 € d'affectation en investissement

L'INVESTISSEMENT

Évolution globale des dépenses et recettes d'investissement

	Sens	CA 2016	BP 2017	CA 2017	Ecart CA 2017/BP 2017	Ecart CA 2017/CA 2016	Variation en % CA 2017/BP 2017	Variation en % CA 2017/CA 2016
Mouvements réels	Dépenses	1 861 090 €	2 447 003 €	1 730 112 €	- 716 891 €	- 130 978 €	-29,30%	-7,04%
	Recettes	1 225 413 €	497 148 €	616 541 €	119 393 €	- 608 872 €	24,02%	-49,69%
Mouvements d'ordre	Dépenses	406 845 €	24 900 €	41 782 €	16 882 €	- 365 063 €	67,80%	-89,73%
	Recettes	1 413 964 €	832 651 €	834 342 €	1 691 €	- 579 622 €	0,20%	-40,99%
Résultat	Recettes	- €	1 142 104 €	- €	- 1 142 104 €	- €	-	-
Total	Dépenses	2 267 935 €	2 471 903 €	1 771 894 €	- 700 009 €	- 496 041 €	-28,32%	-21,87%
	Recettes	2 639 377 €	2 471 903 €	1 450 883 €	- 1 021 020 €	- 1 188 494 €	-41,31%	-45,03%

Les dépenses réelles d'investissement restent globalement stables (- 130 K€).

Les recettes réelles d'investissement diminuent fortement en raison du maintien en section de fonctionnement du résultat reporté de 2016.

Les recettes d'investissement 2017

Chapitre	CA 2016	BP 2017	CA 2017	Ecart CA 2017/BP 2017	Ecart CA 2017/CA 2016	Variation en % CA 2017/BP 2017	Variation en % CA 2017/CA 2016
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	1 142 104 €	- €	- 1 142 104 €	- €	-	-
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	71 092 €	- €	- 71 092 €	- €	-	-
024 - Produits de cession	- €	75 824 €	- €	- 75 824 €	- €	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 038 724 €	761 559 €	834 342 €	72 783 €	- 204 382 €	9,56%	-
041 - Opérations patrimoniales	375 240 €	- €	- €	- €	- 375 240 €	-	-
10 - Dotations, fonds divers et réserves	840 345 €	187 294 €	301 532 €	114 238 €	- 538 813 €	60,99%	-64,12%
13 - Subventions d'investissement	363 847 €	184 030 €	300 963 €	116 933 €	- 62 884 €	63,54%	-17,28%
23 - Immobilisations en cours	15 777 €	50 000 €	2 502 €	- 47 498 €	- 13 275 €	-95,00%	-84,14%
27 - Autres immobilisations financières	5 442 €	- €	11 542 €	11 542 €	6 100 €	-	112,09%
Total	2 639 375 €	2 471 903 €	1 450 881 €	- 1 021 022 €	- 1 188 494 €	-41,31%	-45,03%

Analyse du financement de l'investissement 2017

Cession de trois véhicules et de matériel de déneigement.

Recette	Montant
Cessions d'immobilisations	91 K€
FCTVA	236 K€
Taxe d'Aménagement	65 K€
Subventions d'équipement	301 K€
Divers	15 K€
Autofinancement annuel (Epargne Brute)	742 K€
Total	1 450 K€

Construction restaurant Albert Rochas (54 K€, CD38 et CAF),
Mise en accessibilité école Condorcet (25 K€, CD38),
Programme de logement social (132 K€, Métro).
Protection chute de pierre (13 K€, Actis)
PAE Pré Nouvel (61 K€, particuliers)

Répartition des sources de financement

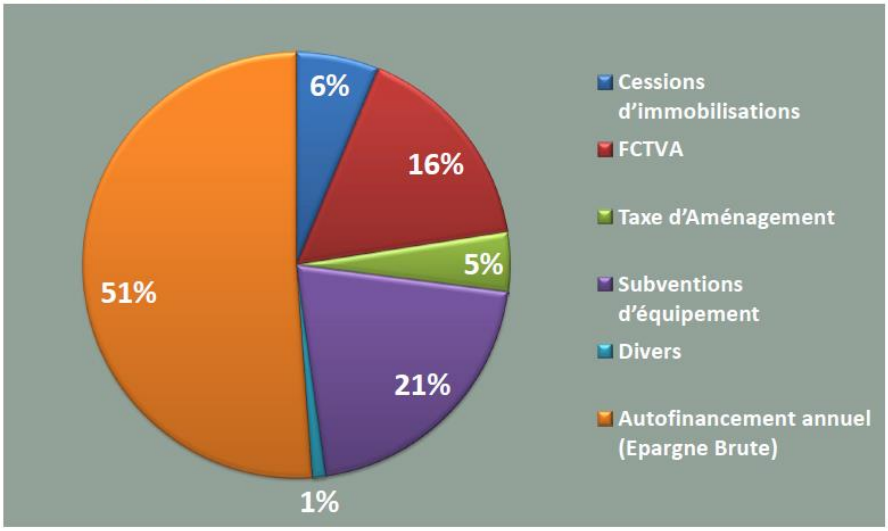

Les taux d'exécutions des dépenses réelles d'investissement

Indicateur	BP 2017	CA 2017
Dépenses liquidées (A)	2 447 003 €	1 730 795 €
Montant des restes à réaliser (B)		455 856 €
Dépenses engagées (=A+B)	2 447 003 €	2 186 651 €
Taux d'exécution des dépenses liquidées		70,73 %
Taux d'exécution des dépenses engagées		89,36 %

Évolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)

Chapitre	CA 2016	BP 2017	CA 2017	Ecart CA 2017/BP 2017	Ecart CA 2017/CA 2016	Variation en % CA 2017/BP 2017	Variation en % CA 2017/CA 2016
020 - Dépenses imprévues	- €	15 071 €	- €	- 15 071 €	- €	-100,00%	-
040 - opérations d'ordre entre sections	31 605 €	24 900 €	41 782 €	16 882 €	10 177 €	67,80%	32,20%
041 - Opérations patrimoniales	375 240 €	- €	- €	- €	- 375 240 €	-	-100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	630 374 €	650 000 €	610 926 €	- 39 074 €	- 19 448 €	-6,01%	-3,09%
20 - Immobilisations incorporelles	15 216 €	- €	- €	- €	- 15 216 €	-	-100,00%
204 - Subventions d'équipement	82 000 €	154 700 €	88 889 €	- 65 811 €	6 889 €	-42,54%	8,40%
21 - Immobilisations corporelles	176 078 €	152 168 €	92 096 €	- 60 072 €	- 83 982 €	-39,48%	-47,70%
23 - Immobilisations en cours	15 777 €	50 000 €	- €	- 50 000 €	- 15 777 €	-100,00%	-100,00%
26 - Participations	60 €	- €	- €	- €	- 60 €	#DIV/0!	- 1 €
Total	1 326 290 €	1 046 839 €	833 693 €	- 213 146 €	- 492 597 €	-20,36%	-37,14%

Focus sur les dépenses d'investissement contraintes

Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	611 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	82 K€
Opérations d'ordre	42 K€
Total	735 K€

Évolution des dépenses d'investissement par opérations

Chapitre	BP 2017	CA 2017	Ecart CA 2017/BP 2017	Variation en % CA 2017/BP 2017
100 - Bâtiments non scolaires	121 067 €	48 601 €	- 72 466 €	-59,86%
101 - Bâtiments scolaires	12 750 €	12 749 €	- 1 €	-0,01%
102 - Matériel informatique	42 631 €	41 750 €	- 881 €	-2,07%
109 - Ecole maternelle du Priou	- €	- €	- €	-
110 - Ecole élémentaire Condorcet	159 293 €	132 737 €	- 26 556 €	-
111 - Patio	9 155 €	9 154 €	- 1 €	-0,01%
200 - Travaux de voirie/éclairage/eaux	- €	- €	- €	-
201 - Terrains aménagés	65 391 €	44 836 €	- 20 555 €	-31,43%
203 - Pré Nouvel	376 957 €	354 025 €	- 22 932 €	-6,08%
211 - Ensemble sportif Beauvallet	- €	- €	- €	-
212 - Eclairage public	47 738 €	31 306 €	- 16 432 €	-34,42%
214 - Risques naturels	39 105 €	37 080 €	- 2 025 €	-5,18%
foot	- €	- €	- €	-
217 - Restaurant Albert Rochas	548 950 €	224 953 €	- 323 997 €	-59,02%
300 - Eau potable	2 025 €	1 687 €	- 338 €	-16,69%
Total	1 425 063 €	938 878 €	- 486 185 €	-34,12%

Évolution des dépenses d'investissement par opérations

(opération 100)
Divers aménagement non scolaires (49 K€)

(opération 110)
Aménagement école Condorcet (132 K€)

(opération 201)
Diverses interventions terrains communaux (44 K€)

(opération 203)
Création salle Simone Weil (354 K€)

(opération 212)
Éclairage public (31 K€)

(opération 214)
Aménagement ruisseau (37 K€)

(opération 217)
Restaurant Albert Rochas (224 K€)

LA DETTE

Évolution de l'endettement en 2017

- Aucun emprunt n'a été levé en 2017, la commune s'est donc désendettée pour le montant correspondant au remboursement de l'annuité en capital, soit 610 926 €.
- Le montant de l'annuité en intérêt à été de 97 743 €.

LES BUDGETS ANNEXES

Les résultats 2017 et leur affectation

Budget	Section	Résultat exercice 2017 (A)	Résultat reporté de 2016 (B)	Résultat cumulé 2017 = (A+B)
Salles	Fonct.	27 410,70 €	92 697,00 €	120 107,70 €
	Invest.	22 188,89 €	27 581,87 €	49 770,76 €
Locaux Commerc.	Fonct.	11 434,05 €	7 304,76 €	18 738,81 €
	Invest.	-11 321,02 €	51 039,32 €	39 718,30 €
Restaurant	Fonct.	406,95 €	1 047,18 €	1 454,13 €
	Invest.	0 €	0 €	0 €

Budget	Résultat cumulé 2017	Affectation en Investissement	Report en fonctionnement
Salles	120 107,70 €	0,00 €	120 107,70 €
Locaux	18 738,81 €	0,00 €	18 738,81 €
Restaurant	1 454,13 €	0,00 €	1 454,13 €

La délibération d'affectation anticipée du résultat du budget des salles et des locaux commerciaux prévoyait des affectations en investissement pour respectivement 53 000 € et 5 000 €. Dans l'attente d'une information budgétaire complexe de la trésorerie il est préférable de reporter tout le résultat en fonctionnement.

Évolution des recettes réelles des budgets annexes

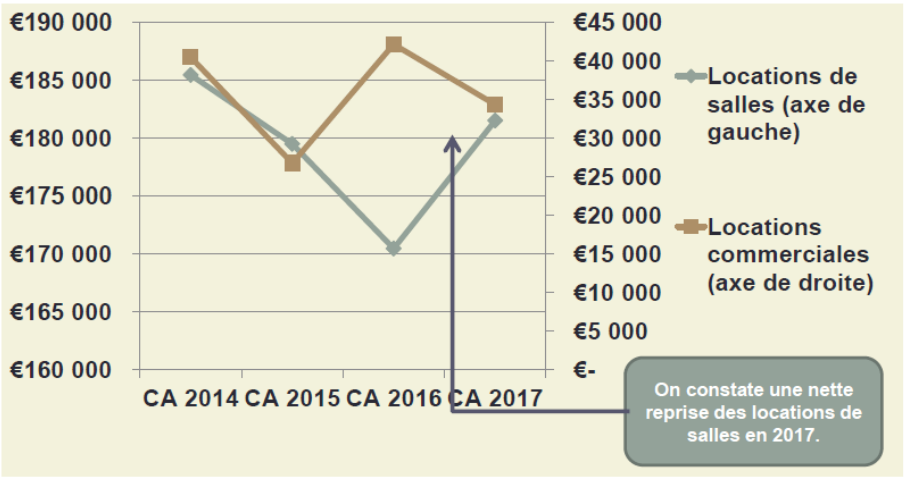

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme MARGUERY pour cette présentation exhaustive du compte administratif 2017. Il ouvre le débat.

Monsieur François GILABERT tient tout d'abord à s'excuser de son absence à la commission des finances. Il n'était pas à Grenoble ce jour-là. Le compte administratif est une photographie de l'année N+1. L'exécution étant celle de 2017, toutes les décisions modificatives ont été votées au cours de 2017. Mais c'est un instrument intéressant. M. GILABERT se demande si la théorie du ruissellement, qui dit que lorsque les plus riches deviennent plus riches, les plus pauvres deviennent moins pauvres, peut s'appliquer aux collectivités. Il y a toute une théorie, peut-être, à ressortir avec la métropolisation et les métropoles. M. GILABERT demande si, dans la Métropole, les communes les plus riches pourraient aider les communes les plus pauvres. Depuis 2013, la Ville de Seyssins se sert un peu la ceinture et cela devient difficile. Mme MARGUERY a pris des précautions en mettant un tableau des seuils intermédiaires de gestion auquel M. GILABERT est attaché, car ils définissent un peu la structure financière de la commune. Apparait ici la comparaison des niveaux d'épargne, notamment l'épargne brute, de 2016 à 2017, ce qui ne veut pas dire grand-chose. M. GILABERT s'est livré à une petite étude depuis 2013, qui avait été donnée d'ailleurs dans le DOB. Il exclut de cette étude l'année 2015 car, avec la renégociation de l'emprunt, les chiffres ne veulent rien dire sur cette année. Par contre, il apparait que de 2013 à 2017, il y a eu une chute de l'épargne brute, déjà, de 17 %, qui se poursuit ici avec 14 %. M. GILABERT pense que les communes, en France, ont un peu cet aspect-là. À Seyssins, cela a été multiplié car il a fallu partir de zéro après 2015. M. GILABERT estime qu'il faut être vigilant, cela risquant de ne pas s'arranger dans les années à venir. Pour les prochaines années, la commune de Seyssins, comme d'autres communes, peut vraiment voir son investissement au niveau du patrimoine se raréfier et fondre comme neige au soleil. C'est le seul aspect que retiendra M. GILABERT. Les dépenses ont été tenues, les recettes bénéficient du surcroit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, ce qui est à noter. Malgré cette hausse de 91 000 €, la commune réalise des recettes stables et équivalentes à celles de 2017. M. GILABERT s'étant abstenu lors du vote du budget 2017, il s'abstiendra également pour le vote de ce compte administratif.

Madame Nathalie MARGUERY souligne la réalité de la remarque de M. GILABERT, qui apparait dans les chiffres. Cependant, ce sujet fait l'objet de discussion lors du débat d'orientations budgétaires plutôt que lors du vote du compte administratif, ce dernier consistant simplement à commenter les dépenses réalisées.

Madame Anne-Marie MALANDRINO excuse M. BERNARD LUCOTTE qui, exceptionnellement, n'a pu assister à la commission des finances. Elle rappelle que le groupe « Seyssins ensemble » a voté contre le budget principal, et donc ne partage pas toujours ni les investissements, ni les orientations budgétaires que l'équipe majoritaire a choisies pour la commune de Seyssins. Dans la mesure où le groupe « Seyssins ensemble » est opposé au budget, il ne soutiendra pas non plus le compte administratif. Le groupe « Seyssins ensemble » ne va pas voter contre mais s'abstenir, pour être en cohérence avec ce qu'il pense de la situation financière de Seyssins.

Monsieur Yves DONAZZOLO remercie Mme MARGUERY pour cette présentation très claire. Le groupe « J'aime Seyssins » avait une question concernant les dépenses de personnel qui, malgré le partage avec la Métro et la métropolisation de certains services, augmentent. Cette discussion a déjà eu lieu lors du vote du budget. Par cohérence, le groupe « J'aime Seyssins » s'abstiendra lors du vote du compte administratif.

Mme MARGUERY avait, l'an passé, fait un zoom sur l'histoire. Le poste du personnel est surveillé de près par chacun, et particulièrement par Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée au personnel et Monsieur Vincent ARPIN, directeur des ressources humaines. Il faut faire attention à ne pas dégrader le service, ou alors il faut en faire le choix, de manière mesurée. Il est toujours difficile de maintenir l'équilibre entre le service rendu et le personnel.

Monsieur Michel VERGNOLLE revient sur le problème de l'augmentation de la masse salariale. Dans la présentation, a été comparé le CA 2017 au CA 2016. Il suffit d'augmenter avec le GVT pour faire apparaître l'augmentation. Cependant, la comparaison entre le CA

2017 et le BP 2017 fait apparaitre que la commune a dépensé moins que ce qui avait été prévu au BP. Ensuite, M. VERGNOLLE souligne que les effets de la Métro se sont beaucoup estompés, en 2016-2017. Ces effets se sont surtout ressentis entre 2015 et 2016.

Monsieur Fabrice HUGELÉ demande s'il y a d'autres demandes d'interventions. Devant la négative, il propose de passer aux votes.

040 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget principal sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget principal ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 4 abstentions (Yves DONAZZOLO, Yves DONAZZOLO pour Jean-Marc PAUCOD, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

041 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locations de salles sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget des locations de salles ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

042 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locaux commerciaux sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget des locaux commerciaux ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

043 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET DE RESTAURATION DU PERSONNEL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territorial prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget de restauration du personnel sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2017 du budget de restauration du personnel ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle du conseil.

044 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget Principal - Exercice 2017	
Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 406 837,04 €
Dépenses	8 010 759,08 €
Résultat de l'exercice (A)	396 077,96 €
Résultat reporté N-1 (B)	925 405,00 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	1 321 482,96 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 450 883,76 €
Dépenses	1 771 894,83 €
Résultat de l'exercice (A)	- 321 011,07 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	455 856,81 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 455 856,81 €
Résultat reporté N-1 (C)	1 142 104,24 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	365 236,36 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	821 093,17 €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Yves DONAZZOLO, Yves DONAZZOLO pour Jean-Marc PAUCOD, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

045 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte

la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget des locations de salles - Exercice 2017	

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	181 545,35 €
Dépenses	154 134,65 €
Résultat de l'exercice (A)	27 410,70 €
Résultat reporté N-1 (B)	92 697,00 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	120 107,70 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	31 383,48 €
Dépenses	9 194,59 €
Résultat de l'exercice (A)	22 188,89 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	27 581,87 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	49 770,76 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	49 770,76 €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

046 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget des Locaux Commerciaux - Exercice 2017	

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	34 451,53 €
Dépenses	23 017,48 €
Résultat de l'exercice (A)	11 434,05 €
Résultat reporté N-1 (B)	7 304,76 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	18 738,81 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	33 767,00 €
Dépenses	45 088,02 €
Résultat de l'exercice (A)	- 11 321,02 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	4 150,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 4 150,00 €
Résultat reporté N-1 (C)	51 039,32 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	35 568,30 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	39 718,30 €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

047 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET DE RESTAURATION DU PERSONNEL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du budget de restauration du personnel - Exercice 2017

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	3 541,23 €
Dépenses	3 134,28 €
Résultat de l'exercice (A)	406,95 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 047,18 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	1 454,13 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Résultat de l'exercice (A)	- €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	- €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	- €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	- €

2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;

5) Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de

la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

048 – FINANCES – BUDGET 2018 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2017 les résultats du budget principal se présentent comme suit :

Résultats du Budget Principal - Exercice 2017

Résultat - Section de fonctionnement	
Recettes	8 406 837,04 €
Dépenses	8 010 759,08 €
Résultat de l'exercice (A)	396 077,96 €
Résultat reporté N-1 (B)	925 405,00 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	1 321 482,96 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	1 450 883,76 €
Dépenses	1 771 894,83 €
Résultat de l'exercice (A)	- 321 011,07 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	455 856,81 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 455 856,81 €
Résultat reporté N-1 (C)	1 142 104,24 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	365 236,36 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	821 093,17 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de la façon suivante :

Affectation des résultats 2017 - Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture 2017 (A)	1 321 482,96 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	645 882,96 €
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (D = A-B-C)	675 600,00 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	821 093,17 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Cette proposition d'affectation est différente de la proposition d'affectation anticipée. 100 000 € de plus seront affectés en section de fonctionnement pour tenir compte d'incertitudes qui subsistent.

Ces dernières portent sur deux points : un travail en cours sur les recettes non encore encaissées pourrait nécessiter une constatation budgétaire si certaines recettes devaient ne pas donner lieu à paiement ; un autre travail en cours sur les dépenses d'énergie permettra de déterminer si des dépenses supplémentaires devront être supportées par l'exercice 2018 en raison du décalage de certaines factures de 2017.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2017 au budget principal 2018 de la façon suivante :
  - 645 882,96 € au compte R1068 en section d'investissement,
  - 675 600 € au compte R002 en section de fonctionnement.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

049 – FINANCES – BUDGET 2018 DES LOCATIONS DE SALLES – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2017 les résultats du budget des locations de salles se présentent comme suit :

Résultats du Budget des locations de salles - Exercice 2017

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	181 545,35 €
Dépenses	154 134,65 €
Résultat de l'exercice (A)	27 410,70 €
Résultat reporté N-1 (B)	92 697,00 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	120 107,70 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	31 383,48 €
Dépenses	9 194,59 €
Résultat de l'exercice (A)	22 188,89 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	27 581,87 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	49 770,76 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	49 770,76 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat d'exploitation 2017 de la façon suivante :

Affectation des résultats 2017 - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2017 (A)	120 107,70 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	120 107,70 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	49 770,76 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Cette décision modifie l'affectation des résultats par rapport à la délibération de reprise anticipée qui prévoyait l'affectation de 53 000 € en investissement. En effet, dans l'attente d'une réponse de la trésorerie sur une question complexe de lien entre le budget principal et les budgets annexes industriels et commerciaux il est plus prudent de maintenir le résultat en fonctionnement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation 2017 au budget 2018 de la façon suivante :
  - 120 107,70 € au compte R002 en section d'exploitation ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

050 – FINANCES – BUDGET 2018 DES LOCAUX COMMERCIAUX – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2017 les résultats du budget des locaux commerciaux se présentent comme suit :

Résultats du Budget des Locaux Commerciaux - Exercice 2017

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	34 451,53 €
Dépenses	23 017,48 €
Résultat de l'exercice (A)	11 434,05 €
Résultat reporté N-1 (B)	7 304,76 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	18 738,81 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	33 767,00 €
Dépenses	45 088,02 €
Résultat de l'exercice (A)	- 11 321,02 €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	4 150,00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 4 150,00 €
Résultat reporté N-1 (C)	51 039,32 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	35 568,30 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	39 718,30 €

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat d'exploitation 2017 de la façon suivante :

Affectation des résultats 2017 - Section d'exploitation	
Résultat anticipé de clôture 2017 (A)	18 738,81 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	18 738,81 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	39 718,30 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Cette décision modifie l'affectation des résultats par rapport à la délibération de reprise anticipée qui prévoyait l'affectation de 5 000 € en investissement. En effet, dans l'attente d'une réponse de la trésorerie sur une question complexe de lien entre le budget principal et les budgets annexes industriels et commerciaux, il est plus prudent de maintenir le résultat en fonctionnement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2017 au budget principal 2018 de la façon suivante :
  - 18 738,81 € au compte R002 en section d'exploitation ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

051 – FINANCES – BUDGET 2018 DU RESTAURANT DU PERSONNEL – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu avant le vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2017 les résultats du budget de la cantine du personnel se présentent comme suit :

Résultats du budget de la cantine du personnel - Exercice 2017	

Résultat - Section d'exploitation	
Recettes	3 541,23 €
Dépenses	3 134,28 €
Résultat de l'exercice (A)	406,95 €
Résultat reporté N-1 (B)	1 047,18 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	1 454,13 €

Résultat - Section d'Investissement	
Recettes	- €
Dépenses	- €
Résultat de l'exercice (A)	- €
Restes à réaliser - Recettes	- €
Restes à réaliser - Dépenses	- €
Solde des restes à réaliser (B)	- €
Résultat reporté N-1 (C)	- €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (A+B+C)	- €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2018	- €

Madame MARGUERY propose ainsi d'affecter par le résultat d'exploitation 2017 de la façon suivante :

Résultat de clôture 2017 (A)	1 454,13 €
Affectation obligatoire en exploitation pour combler un besoin de financement (B)	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement, compte R1068 (C)	0,00 €
Affectation en report de exploitation, compte R002 (D = A-B-C)	1 454,13 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2018 au compte R001	0,00 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide d'affecter les résultats d'exploitation 2017 au budget 2018 de la façon suivante :
  - 1 454,13 € au compte R002 en section d'exploitation ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

052 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'en raison d'incertitudes identifiées depuis le vote du budget, il apparaît plus prudent de maintenir en section de fonctionnement en 2018 une part plus importante du résultat reporté de 2017, soit en l'occurrence 100 000 €.

Deux incertitudes identifiées sont actuellement en cours d'analyse :

- Les recettes passées indiquées comme impayées.

- La possibilité de régler en 2018 des factures d'énergie de l'exercice 2017 en raison d'un décalage de facturation suite aux changements de prestataires.

Par ailleurs, la mise à jour comptable d'un certain nombre de dossiers entraîne la nécessité de procéder à des annulations techniques de recettes d'exercices antérieurs. Afin de ne pas bloquer les paiements sur le chapitre concerné il est nécessaire d'augmenter le montant dédié à ces annulations de 6 000 €.

Enfin en investissement deux modifications sont nécessaires : l'inscription de crédits pour comptabiliser une acquisition de terrain à l'euro symbolique pour une valeur comptable de 6 200 € ; la création d'une ligne de 20 000 € pour des travaux à réaliser dans le bâtiment du prisme initialement prévus au budget des salles.

L'ensemble de ces modifications sont portées dans les tableaux suivants :

Budget Principal							
Section de Fonctionnement							
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
002	002	Résultat reporté			100 000,00 €		
023	023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00 €				
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation		6 000,00 €			
Evolution par sens			106 000,00 €	6 000,00 €	100 000,00 €	- €	
Evolution des crédits de la section			100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	

Budget Principal							
Section d'investissement							
Chapitre/Opération	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				100 000 €	
021	021	Virement depuis la section de fonctionnement			100 000 €		
041	2111	Terrains nus	6 200 €				
041	1328	Autres subventions d'équipement non transférables			6 200 €		
21	21318	Autres bâtiments publics	20 000 €				
23	2315	Installations, matériels et outillages		20 000 €			
Evolution par sens			26 200 €	20 000 €	106 200 €	100 000 €	
Evolution des crédits de la section			6 200 €	- €	6 200 €	- €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

053 – FINANCES – BUDGET DES SALLES 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

En raison de la survenance d'une dépense imprévue de régularisation de TVA il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits au chapitre 65.

Par ailleurs, dans l'attente d'une information complexe relative au montage budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes, il est préférable de maintenir en section de fonctionnement l'intégralité du résultat cumulé de l'exercice 2017.

Afin de ne pas modifier l'équilibre général du budget, il est proposé d'utiliser la solution du virement de crédits vers la section d'investissement.

Budget des locations de salles							
Section d'exploitation							
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
65	658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00 €				
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 000,00 €			
002	002	Résultats reportés de fonctionnement				53 000,00 €	
021	021	Virement à la section d'investissement	53 000,00 €				
Evolution par sens			54 000,00 €	1 000,00 €	- €	53 000,00 €	
Evolution des crédits de la section			53 000,00 €	- €	- €	53 000,00 €	

Budget des locations de salles							
Section d'investissement							
Chapitre/Opération	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				53 000 €	
021	021	Virement depuis la section de fonctionnement			53 000 €		
Evolution par sens			- €	- €	53 000 €	53 000 €	
Evolution des crédits de la section			- €	- €	- €	- €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

054 – FINANCES – BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Madame, Monsieur,

Dans l'attente d'une information complexe relative au montage budgétaire entre le budget principal et les budgets annexes, il est préférable de maintenir en section de fonctionnement l'intégralité du résultat cumulé de l'exercice 2017.

Afin de ne pas modifier l'équilibre général du budget, il est proposé d'utiliser la solution du virement de crédits vers la section d'investissement.

Budget des locaux commerciaux							
Section d'exploitation							
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
002	002	Résultats reportés de fonctionnement			5 000,00 €		
021	021	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €				
Evolution par sens			5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	
Evolution des crédits de la section			5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	

Budget des locaux commerciaux							
Section d'investissement							
Chapitre/Opération	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				5 000 €	
021	021	Virement depuis la section de fonctionnement			5 000 €		
Evolution par sens			- €	- €	5 000 €	5 000 €	
Evolution des crédits de la section			- €	- €	- €	- €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

055 – CITOYENNETÉ – CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES FACULTATIFS LIÉS À LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La dématérialisation des démarches administratives se développe fortement depuis plusieurs années : déclarations fiscales, changements d'adresse auprès des organismes gouvernementaux, demandes de logement social, pré-demandes de carte nationale d'identité et passeport, achat de timbres fiscaux, demandes d'actes d'état civil…

Certaines démarches ne peuvent plus se faire qu'en ligne, telles que les déclarations de vente de véhicule, les demandes de carte grise, les certificats de non gage, l'achat de la vignette Crit'Air… et cette tendance se généralisera dans les années à venir.

Selon un article publié sur le site « economie.gouv.fr » le 6 janvier 2017, « Trois Français sur quatre ayant effectué une démarche administrative sur les 12 derniers mois l'ont fait par internet. […] le secrétariat général pour la Modernisation de l'action publique (SGMAP) souligne un essor des démarches dématérialisées à la fin 2015. Les chiffres les plus récents montrent en effet une constante augmentation du canal numérique. »

Adhésion au bouquet de services en lignes de la DILA

La Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) gère le site internet « service-public.fr », dont la mission est d'informer l'usager et de l'orienter vers les services qui lui permettent de connaître ses obligations, d'exercer ses droits et d'accomplir ses démarches administratives. C'est le site officiel de l'administration française, le portail unique de renseignement administratif et d'accès aux services en ligne, réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

La DILA met également à la disposition des communes un bouquet de services en ligne innovants pour simplifier la vie des usagers, accessibles sur service-public.fr 7j/7, 24h/24, permettant de transmettre, en quelques clics, des dossiers complets (formulaire et pièces justificatives) à la commune. Ce dispositif garantit le respect des dispositions prises par la CNIL *(Commission nationale de l'Informatique et des Libertés)*.

Le raccordement des communes au dispositif est simple, gratuit et rapide. La commune doit renseigner son code Siret, son code postal et son numéro INSEE, désigner un interlocuteur technique et choisir un mode de réception des dossiers. La DILA assure le support usagers ainsi que le support partenaires. La commune est accompagnée pendant la phase de raccordement.

Assistance à destination des usagers les « moins connectés »

Les usagers « moins connectés » représentent une part non négligeable de la population. Selon des chiffres donnés par le Défenseur des droits, M. Jacques TOUBON, en 2016, 16 % de personnes n'ont pas accès à Internet, et parmi celles qui y ont accès, 20 % maîtrisent mal l'outil. Ces usagers rencontrent donc des difficultés pour accéder aux services publics.

Il est proposé que les agents du service Citoyenneté apportent leur assistance aux Seyssinois n'ayant pas internet ou ne sachant pas se servir d'un ordinateur, pour effectuer certaines démarches administratives en ligne.

Ce service sera proposé sur rendez-vous et sous réserve que l'usager signe une décharge de responsabilité à l'égard de l'agent effectuant les démarches pour son compte.

Ce service concernera uniquement des démarches administratives et l'utilisation des services en lignes, pour toutes démarches ne pouvant se faire autrement qu'en ligne *(demandes d'actes d'état civil, pré-demandes de cartes nationales d'identité et passeport, permis de conduire, cartes grises, vignettes Crit'Air…),* notamment les démarches réalisées autrefois auprès des communes ou de la Préfecture.

Seront exclues de ce dispositif toutes démarches d'ordre personnel ou professionnel (banques, assurances, création ou reprise d'entreprise, électricité, gaz, téléphonie…), ainsi que les déclarations fiscales.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour les usagers de bénéficier de ces services ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à l'administration générale ;

- décide d'adhérer au bouquet de services en ligne de la Direction de l'Information Légale et Administrative ;

- approuve la mise en place de nouveaux services à destination des Seyssinois dépourvus de l'outil informatique, telle que définie dans ci-dessus,

- dit que la mise en place de ces procédures sera opérationnelle à compter du 3 septembre 2018 ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO reconnait la nécessité, pour les communes, d'abonder dans ce sens, car les citoyens n'ont pas tous accès à l'informatique pour gérer des démarches administratives. De plus en plus de démarches étant dématérialisées, cela devrait permettre des suppressions de postes, peut-être pas à l'échelle de la commune mais à celle d'autres administrations, et la diminution des coûts de fonctionnement. Or il n'en est jamais rien, ce que Mme MALANDRINO trouve assez incompréhensible. De plus en plus de démarches sont dématérialisées, les usagers doivent faire de plus en plus de choses, et pourtant aucun poste de fonctionnaire n'est supprimé, ou tellement à la marge que cela frôle le ridicule. Le groupe « Seyssins ensemble » a peur du dérapage sur la commune de Seyssins. Cela est utile, mais il faut voir le volume que cela représente. Ce n'est pas gratuit, puisqu'un agent du service citoyenneté va passer une partie de son temps à gérer ce

problème. Ce service n'est donc pas gratuit, mais payant pour les autres administrés. Il faut voir ce que cela représentera en volume, afin de s'assurer que la commune ne devra pas financer un poste complet à la citoyenneté pour pallier ce que la Préfecture ne veut plus faire, alors qu'il n'y a pas de transfert de compétence entre la Préfecture et la commune de Seyssins et les autres communes de l'agglomération. Mme MALANDRINO parle de Seyssins mais aurait exactement les mêmes remarques pour les autres communes. Mme MALANDRINO aurait aimé qu'avant de mettre en place ce type de services, la commune étudie, dans une autre échelle avec la Préfecture et les services compétents, comment répartir les choses, parce qu'il s'agit d'une dépense supplémentaire pour la commune de Seyssins.

Madame Délia MOROTÉ confirme que de plus en plus de démarches se font de manière dématérialisée, ce qui peut laisser craindre le fait, pour les agents, d'avoir moins de travail, puisque moins d'usagers se présentent. Il n'est pas exact d'affirmer que la commune ne gagne pas de postes. En effet, du fait de la dématérialisation, les agents ne sont plus face à des usagers, ce qui a permis une réorganisation en interne. Sur le temps que les agents passaient physiquement avec les usagers, le travail s'est réparti autrement et les agents réalisent aujourd'hui des tâches qu'ils ne pouvaient pas faire. Mme DE REGGI pourra parler de la réorganisation qui s'est mise en place. Ce service sera proposé sur rendez-vous. Cela a été vu avec les agents du service, le but n'étant pas de les surcharger. De plus, la commune ne peut pas se permettre de rémunérer un agent supplémentaire pour une tâche supplémentaire. Un agent prendra le temps d'un rendez-vous pour aider l'usager à faire ses démarches, mais c'est le temps qu'il pouvait passer auparavant face à un usager qui venait lui demander de l'aide ou remplir un document. Il ne s'agit donc pas d'une surcharge pour les agents, mais d'un temps utilisé différemment.

Madame Josiane DE REGGI constate que l'automatisation conduit à supprimer un certain nombre de tâches routinières. Cela conduit également la commune à s'interroger sur le niveau de qualification du personnel. Aujourd'hui, la commune a besoin d'agents qui réfléchissent, accompagnent et conseillent. Cela fait appel à d'autres compétences que celles qui consistaient simplement à remplir un formulaire. Le deuxième constat est que nous sommes en phase de transition technologique et qu'il ne faut pas trop être impatient. Chacun sait que les nouvelles technologies ont du mal à être complétement absorbées, et Seyssins a choisi de renforcer son accompagnement de proximité. Tous nos agents de la commune sont formés à cet accompagnement de proximité et rompus à des techniques d'accueil courtois. Mme DE REGGI souligne que la commune gagne en professionnalisation par rapport aux dossiers qui sont traités. Les usagers sont reçus de façon très personnalisée, sur rendez-vous préalablement pris. La commune gagne considérablement en qualité de service et en gestion de proximité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'un projet d'amélioration du service public.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD rejoint la salle du conseil et prend place au sein de l'assemblée.

056 – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'élection le 29 mars 2014 de M. Fabrice HUGELÉ, au mandat de Maire de la Ville de Seyssins, le conseil municipal avait déterminé, par délibération n°063 en date du 24 avril

2014, le contenu et les conditions d'exercice des délégations accordées au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-22 du CGCT a été complété par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le conseil municipal est invité à compléter les délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Pour la durée du mandat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche des affaires communales ;

- Décide de charger le maire pour la durée du mandat :

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour les demandes de subventions relatives à la section de fonctionnement et aux projets d'investissement d'un montant inférieur à 500 K€ HT ;

- Autorise Monsieur le maire, en application de L.2122-18 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à déléguer à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'au directeur général des services la signature des décisions, pour laquelle il lui est donné délégation par la présente, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ;

- Dit que la présente délibération complète la délibération n°063 en date du 24 avril 2014 ;

- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération, qui sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune (articles L5211-47, L5421-3 et L5621-7 du CGCT).

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'une régularisation, en vertu du code général des collectivités territoriales.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande de combien était le montant précédent. Il lui semblait que cela était de l'ordre de 80 000 €. Le montant de 500 K€ lui parait énorme.

M. HUGELÉ souligne qu'il s'agit ici d'une nouvelle délégation. Le montant de 80 000 € concernait les marchés.

Madame Nathalie MARGUERY confirme que pour les marchés le montant est de 90 000 €. Il s'agit ici d'une nouvelle délégation, une ligne supplémentaire dans le code général des collectivités territoriales. Auparavant la commune était obligée, pour chaque recette, d'autoriser le Maire à recevoir la recette, ce qui était un peu ridicule, notamment pour de tous petits montants. Le conseil municipal votait donc des délibérations autorisant le Maire à recevoir ces recettes. Désormais, il ne sera plus nécessaire de passer par des délibérations.

Mme MALANDRINO estime que la somme de 500 K€ est très élevée.

Mme MARGUERY précise que ce montant est défini dans le code général des collectivités territoriales.

Madame Délia MOROTÉ rappelle qu'auparavant, cette délégation n'existait pas.

Mme MALANDRINO estime que cela permettait de revenir devant le conseil municipal et aux conseillers municipaux d'être au courant d'un certain nombre de choses.

Mme MARGUERY précise que, lorsque le conseil municipal donne délégation au Maire, celui-ci doit faire part au conseil, une fois par trimestre, de toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations. Les conseillers sont donc informés, en fin de conseil municipal.

Mme MOROTÉ ajoute que cette délégation n'est pas une autorisation de dépense, mais concerne les demandes d'attribution de subventions.

Mme MALANDRINO souligne que cela concerne la section de fonctionnement et aussi l'investissement.

M. HUGELÉ rappelle que le conseil autorise le Maire à s'adresser à des partenaires pour demander des subventions. Il ne s'agit pas de lui donner le chéquier de la commune. Il rappelle que chaque projet est présenté devant le conseil municipal. Mme MALANDRINO aura donc le plaisir de vérifier et de pointer toutes les subventions de 500 000 € que la commune aura reçues.

Mme MALANDRINO répond que le groupe « Seyssins ensemble » aimerait que la commune perçoive plus de subventions de ce montant-là.

M. HUGELÉ l'invite à en parler à ses amis. La commune a demandé et attend des réponses de la Région par exemple. Mme MALANDRINO pourrait donner un coup de pouce et participer.

Mme MALANDRINO souligne que c'est simplement le montant qui lui paraissait très élevé.

M. HUGELÉ reconnait que le montant est important, mais il ne s'agit que d'adresser une demande de subvention, et pas de passer des marchés publics. Les projets, dans leur parcours administratif et législatif, reviennent devant le conseil municipal qui les vise.

Conclusions adoptées : unanimité.

057 – MISE EN PLACE DU PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MIS EN ŒUVRE AVEC LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

L'État a engagé, depuis 2011, le déploiement du procès-verbal électronique au sein des services de polices, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions conventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement.

Le Procès-Verbal électronique (PVe) doit notamment permettre d'améliorer la chaîne de traitement des procès-verbaux et de renforcer le respect des règles de sécurité, de circulation et de stationnement routiers au profit des usagers de la route.

Le dispositif du PVe est piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Il s'agit d'un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui assure depuis 2003 le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars.

L'ANTAI est chargée d'assurer un traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le

Centre National et Traitement (CNT) basé à Rennes. Elle met aujourd'hui en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique pour l'État. Son action porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le PVe remplaçant progressivement le timbre-amende pour les infractions relatives à l'insécurité routière (enregistrement des contraventions, notification de la verbalisation, recouvrement des amendes…).

Avec ce système, l'agent qui constate une infraction la relève par le biais d'un appareil numérique portable. Les données sont transmises depuis le service verbalisateur du CNT de Rennes. Le titulaire est alors identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). Un avis de contravention est édité et envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, par courrier, pour recouvrement de l'amende.

Ce système présente de nombreux avantages pour les citoyens et les services. Il permet notamment d'éviter les erreurs de transcription. L'avis d'information réduit le risque de perte ou de vol de timbres-amendes sur les pare-brises ainsi que d'éventuelles majorations. De plus, de nouveaux moyens de paiement sont offerts, notamment par internet et par téléphone.

L'expérimentation de la verbalisation électronique, y compris au sein des polices municipales, a permis de constater :

- une augmentation des paiements ;
- un gain de la moitié du temps global sur les tâches administratives (suppression de les ressaisie des souches, du traitement des contestations, des régies de recettes…);
- un taux de contestation faible parmi les contrevenants.

L'ANTAI, qui a assuré le déploiement du PVe dans les services de l'État finalisé en 2012, a prévu, à l'égard des collectivités locales, une aide financière à l'acquisition des terminaux de verbalisation jusqu'au 31 décembre 2018. Cette aide s'élève à 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par équipement et des crédits disponibles.

L'ANTAI propose également la mise à disposition d'un portefeuille de solutions techniques :

- logiciel PVe,
- fourniture documentation technique d'aide au lancement des appels d'offres,
- fourniture possible de cartes à puces pour l'identification de l'agent et la sécurisation du transfert des messages d'infraction.

Elle propose aussi le traitement automatisé des infractions par le CNT.

La mise en œuvre du processus de verbalisation électronique nécessite la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture de l'Isère, jointe à la présente délibération, qui énoncent les engagements des différentes parties et engage la commune à respecter les spécifications techniques et de sécurité du CNT.

La mise en œuvre de ce dispositif suppose également :

- l'acquisition de matériel (terminal nomade, carte à puce de signature des agents verbalisateurs, kit de connexion au CNT…)
- la souscription à des services pour le recueil des infractions
- une assistance dans l'utilisation des outils
- la formation des agents

pour un coût total estimé à 2 850 € TTC

- une maintenance des équipements

pour un coût annuel estimé à 360 € TTC.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L.2333-87 ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 63 ;
Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales en vigueur au 1er janvier 2018 ;
Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;
Vu le décret n°2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;
Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié par l'arrêté du 20 mai 2009, portant création du système de contrôle automatisé ;

Considérant l'intérêt pour les usagers de bénéficier de ces services ;
Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire ;

Sur proposition de M. Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité publique ;

- décide de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique à dispositions des agents de police municipale de la commune ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Isère ;

- autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'ANTAI pour l'acquisition du matériel nécessaire à cette opération ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne que cela a un coût. Elle demande combien de verbalisations sont réalisées à Seyssins, par mois par exemple.

Monsieur Gilbert SALLET n'a pas le chiffre exact mais pourra le transmettre ultérieurement. Il précise que les recettes des contraventions ne viennent pas abonder les recettes de la communes.

Mme MALANDRINO estime qu'un grand nombre de verbalisations justifierait une dématérialisation de la verbalisation, mais qu'au contraire, s'il y a peu de verbalisation, cela ne justifie pas ce coût supplémentaire. Elle demande si Seyssinet-Pariset est dans la même démarche, les polices municipales des deux communes étant mutualisées, sans quoi cela n'a pas d'intérêt.

M. SALLET répond que Seyssinet-Pariset est dans la même démarche que Seyssins. Les deux communes sont parmi les dernières à ne pas être équipées de ce système, qui sera rendu obligatoire dans les mois à venir. Compte tenu du temps gagné grâce à ce système et du nombre de verbalisation, M. SALLET estime que son coût sera largement amorti.

Mme MALANDRINO demande si Seyssinet-Pariset a déjà voté et est déjà équipée.

M. SALLET répond que Seyssinet-Pariset l'a déjà voté ou le votera lors de son prochain conseil municipal, avant l'été. Les deux polices municipales seront équipées en même temps de ce système. Il va de soi, avec le fonctionnement actuel, que les deux polices municipales sont forcément équipées, que ce soit sur le plan de la sécurité ou du système de verbalisation, exactement de la même manière.

Mme MALANDRINO trouve dommage que cela ne soit pas écrit et acté dans la délibération. Si Seyssinet-Pariset votait contre, Seyssins ne ferait pas une dématérialisation de la verbalisation pour rien.

M. SALLET rappelle que ce système sera rendu obligatoire dans les mois qui viennent. Même si Seyssinet-Pariset ne l'avait pas voté ou ne le votait pas tout de suite, elle sera obligée de le voter dans quelques temps.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que les deux communes n'ont pas deux polices municipales, mais bien une seule et même police municipale, avec des décisions qui sont partagées. Les équipes municipales ne viennent pas devant les conseils municipaux avec des projets différents. C'est une police pluricommunale, avec un directeur du service qui pilote l'intervention des brigades et des agents. L'équipe majoritaire ne soumet pas ce projet au vote du conseil municipal avant d'avoir, en bonne intelligence, travaillé avec ses collègues de Seyssinet-Pariset. Cette délibération est le fruit et l'aboutissement de ce travail, qui va permettre de fluidifier et de faciliter le travail des agents qui n'auront plus de souches à remplir. Ce système raccourcit aussi les délais de la perception et du processus. Auparavant, le papier s'empilait et se perdait, il y avait des talons, des souches, il fallait compiler des archives. Désormais la dématérialisation, comme dans bien des activités, permet de gagner encore du temps d'agent. Ce temps d'agent est important car c'est du temps passé sur le terrain. La police pluricommunale est beaucoup plus visible que les polices municipales auparavant, grâce à ce gain de temps, à la mutualisation des moyens et l'organisation de rondes et de patrouilles plus nombreuses. De plus, les deux communes réalisent des économies d'échelle, grâce à ces outils digitaux qui permettent de libérer du temps d'action. Il s'agit donc d'un gain en productivité très intéressant.

Conclusions adoptées : unanimité.

058 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE À PARTIR DU 2 JUILLET 2018

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Emmanuel COURRAUD rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de l'écologie et de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à la poursuite de la politique d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait en premier lieu à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement. Ces mesures sont compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic ainsi que la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité

absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, conseiller délégué à l'éclairage public ;

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 2 heures à 5 heures, à compter du 2 juillet, pour une période de test de 3 mois ;

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cette expérimentation est également réalisée dans le Vercors et sur d'autres territoires de l'agglomération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO relève que la délibération fait référence à des économies, sans en donner le montant. Il faudrait avoir un chiffrage de ces économies. Cette expérimentation débute le 2 juillet, période de départs en vacances où les rues de Seyssins vont de vider. Les cambriolages augmentant chaque année en période estivale, malgré la vigilance de la police. Elle demande si la période estivale est judicieuse pour entreprendre l'extinction des feux sur un certain nombre de voiries. De plus, il faudrait chiffrer cette expérimentation, car même si chacun adhère aux petits oiseaux, il n'est pas possible de se réfugier sans arrêt derrière une vitrine écologique de façade.

Monsieur Michel VERGNOLLE souligne que cela peut être pris pour une boutade mais que de nombreux pays occidentaux ont constaté la diminution du nombre d'oiseaux. D'aucun pourrait penser qu'il n'est pas très grave qu'il y ait plus ou moins d'oiseaux. Mais c'est toute une chaîne écologique qui s'enclenche, intégrant les insectes, et qui pourrait entraîner des problèmes. Il faut regarder l'ensemble. Si jusqu'à présent, on a fait fi des petits oiseaux et du reste, et il est peut-être temps, maintenant, de prendre quelques précautions. M. VERGNOLLE estime que la période est plutôt bien choisie pour cette expérimentation, notamment car il est possible alors d'éclairer très tard. Ce monde est un peu fou. L'éclairage des voies publiques l'hiver, quand il pleut, perturbe et crée un rayonnement diffus qui n'est pas bon. Pour la sécurité des conducteurs, il serait préférable d'éclairer la route avec les phares des véhicules. Seulement, chacun a pris l'habitude d'être éclairé et a un sentiment de sécurité avec un éclairage. D'autres expériences réalisée à travers le pays montrent que lorsqu'il n'y a pas d'éclairage, il y a moins de monde dans les rues. Donc en termes de sécurité, même personnelle, éteindre les lumières n'est pas forcément la pire des choses. M. VERGNOLLE explique que le jeune astronaute français qui est monté dans l'espace, a été très étonné de voir la France tant éclairée la nuit, et sidéré qu'il y ait autant de luminosité sur terre et dans le ciel à cause des lumières artificielles. Cela perturbe non seulement les petits oiseaux, mais aussi nos organismes. L'être humain a aussi des rythmes auxquels il faudrait,

quelques fois, mieux prêter attention.

Madame Gisèle DESÈBE revient sur la remarque de Mme MALANDRINO sur les vols la nuit, quand il fait noir. C'est une remarque qui revient très souvent. Cependant, dans le quartier où habite Mme DESÈBE, plusieurs cambriolages ont eu lieu, qui se sont tous déroulés la journée et jamais la nuit. Les cambriolages ont plutôt lieu la journée, à la vue de tout le monde, notamment ceux réalisés avec des camionnettes.

Monsieur Gilbert SALLET souligne que, selon les chiffres donnés par la gendarmerie, 90 % des cambriolages ont lieu le jour, lorsque les gens sont absents de leur maison. L'été dernier, la commune a eu très peu de cambriolages. La baisse des cambriolages sur la commune se poursuit cette année. Et ces cambriolages n'ont, en général, pas lieu pendant la nuit mais largement pendant la journée.

M. HUGELÉ ajoute que l'an passé, la gendarmerie a constaté une baisse de 40 % des faits de délinquance sur la commune, dont les cambriolages, pendant la période estivale. Cette baisse est sans doute liée à deux phénomènes sûrs et avérés. Le premier est la mise en place, l'an passé, de la police pluricommunale, qui a permis de multiplier, notamment pendant l'été, les patrouilles, en complémentarité avec la gendarmerie qui prend le relais et travaille toute la nuit. Le second est le développement de l'opération tranquillité vacances, qui permet de s'inscrire individuellement auprès des services de police et de solliciter le passage de la gendarmerie, qui effectue des rondes en fonction des inscriptions. Enfin, toutes les études démontrent que les cambrioleurs aussi prennent des vacances, et généralement la période estivale est plutôt en creux concernant les cambriolages. La commune a sans doute bénéficié de ces trois éléments pour constater une forte baisse l'été dernier. Et il n'y a pas de corrélation, selon toutes les études que l'équipe municipale a eues en sa possession, entre la baisse de l'intensité lumineuse et les cambriolages, puisque 95 % de ceux-ci sont faits en plein jour et souvent pendant les heures de bureau.

Monsieur Dominique SALIN revient sur la biodiversité. Certaines évolutions sont alarmantes car très rapide, concernant la disparition de certaines espèces et la diminution de la population d'autres espèces. Cette mesure, qui est une parmi tant d'autres, fait partie des solutions qu'il faut mettre en place rapidement afin de faire évoluer les choses. Cela est du même acabit que la question des populations des abeilles, évoquée lors du conseil municipal de mars à travers la délibération sur le rucher pédagogique. Beaucoup d'espèces disparaissent et doivent être protégées.

Mme MALANDRINO revient sur les propos de Monsieur le maire, qui a oublié un quatrième facteur. De nombreux Seyssinois s'équipent d'alarmes aujourd'hui, ce qui favorise la baisse des cambriolages à Seyssins. Ceci étant, Mme MALANDRINO trouve que pour la sécurité des biens et des personnes, une rue éclairée est quand même plus engageante qu'une rue éteinte, même si elle est assez d'accord sur le fait que cela nuit aux petits oiseaux. Elle votera contre cette délibération.

Madame Délia MOROTÉ précise qu'à l'heure actuelle, certains secteurs sur la commune sur la commune ne sont pas éclairés du tout. Il s'agit là d'étendre l'extinction sur la commune.

Monsieur Emmanuel COURRAUD confirme que la commune compte franchir un pas supplémentaire avec cette démarche expérimentale. Mme MALANDRINO a abordé trois points, qui sont l'insécurité, les petits oiseaux et le coût. Concernant l'insécurité, il veut compléter ce qui a été dit. Au-delà du fait que 90 % des délits se passent en plein jour, l'équipe municipale a regardé ce qui se faisait dans d'autres communes, et les expériences de l'extinction nocturne montrent qu'il n'y a pas d'augmentation ni du nombre de délits, ni du risque d'accidents lié aux zones d'extinction. Concernant les petits oiseaux, cela s'inscrit dans la démarche plutôt écologique conduite à Seyssins. Le parc de Pré Nouvel est un très bel exemple de ces dernières années. Les espaces verts font aussi partie des privilèges sur Seyssins. L'espace protégé du fort de Comboire est aussi un bel exemple de ce que la municipalité a fait pendant ce mandat. Concernant le coût, l'économie qui sera réalisée est de l'ordre de 4 500 € pour les 90 jours de la phase expérimentale.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite donner une explication de vote. Le groupe « J'aime Seyssins » est assez d'accord sur l'analyse, sur le fait qu'il n'y ait pas beaucoup de cambriolages la nuit. Cependant, l'histoire a montré que l'éclairage en ville avait été mis pour augmenter la sécurité et se sentir mieux. Parfois, plus à Grenoble qu'à Seyssins ou dans certaines villes qui ont voté pour l'extinction totale des lumières la nuit, les usagers ne se sentent pas forcément très en sécurité. Si la proposition de l'équipe majoritaire est vraiment expérimentale, c'est-à-dire qu'il y a un vrai bilan dans trois mois, le groupe « J'aime Seyssins » veut bien voter pour.

M. COURRAUD souligne que l'idée est effectivement de réaliser 90 jours d'expérimentation et d'en tirer un bilan. L'équipe municipale reviendra devant le conseil pour montrer ce qui aura marché ou non. Le but de la phase expérimentale est aussi de proposer des axes d'amélioration, et de revenir devant le conseil, à l'issue de cette expérience, pour décider de la poursuivre, la maintenir, la modifier ou pas.

M. HUGELÉ ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation, dont toutes les conséquences seront tirées devant le conseil. L'équipe municipale s'engage en cela à faire comme les autres communes. D'autres communes de l'agglomération grenobloises sont engagées dans ce dispositif, telles que Champagnier ou certains quartiers de Grenoble par exemple.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

059 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ 17.25 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS PAR LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SEYSSINS

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser la jonction entre le marché actuel de fourniture de repas par liaison froide pour les restaurants scolaires et le personnel communal de la Ville et celui à venir, il est nécessaire pour la commune de s'aménager le temps de mener une nouvelle consultation, nécessitant au vu des seuils une présentation en conseil municipal. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la durée de la seconde période de reconduction de un (1) mois, et d'ainsi porter la fin de cette période et celle du marché au 30 septembre 2018. Cette augmentation de durée n'entraînerait aucune incidence financière, le montant maximum de commandes pour cette période étant conservé.

Ces propositions répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint délégué à l'éducation ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 139 ;
Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Autorise Monsieur le maire à signer avec la société ELIOR (ELIOR France Enseignements SAS) sise à PARIS LA DEFENSE (92032) un avenant de prolongation au marché 17.25 pour la seconde et dernière période de reconduction, sans changer le montant maximum de commandes du marché pour cette période ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Philippe CHEVALLIER rappelle que la commune est en cours de réflexion sur la transformation du marché concernant la restauration scolaire. Cette délibération permettra d'avoir un mois de plus pour relancer un nouveau marché avec un certain nombre de nouvelles conditions, et éventuellement d'arriver à ce qui est pour l'instant encore une discussion, à savoir une restauration 20 % bio et 20 % circuits courts sur la commune.

Conclusions adoptées : unanimité.

060 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – MASSIFS ARBUSTIFS ET TONTES – DE LA COMMUNE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Un marché a été passé avec la société Ateliers de l'Agglomération Grenobloise pour l'entretien des espaces verts, massifs arbustifs et tontes de la commune, en 2017. Ce marché est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction.

Lors de la création des arrêts de bus pour la ligne C6, le SMTC a créé de nouveaux espaces verts. Ces espaces ont ensuite été rétrocédés à la commune par le SMTC, cette dernière devant, de ce fait, en assurer l'entretien. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de signer un avenant avec le prestataire, incluant le montant forfaitaire pour la réalisation de ces prestations. Cet avenant ne concerne que les deux dernières périodes de reconduction éventuelles, pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021.

Cet avenant entraîne une incidence économique pour la partie forfaitaire du marché conclu pour ces deux périodes, à savoir une augmentation de 412,30 € HT (494,76 € TTC) appliquée au montant initial, soit une augmentation de 1,25 %. La teneur des prestations et les montants de la partie unitaire restent inchangés.

Ces propositions répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment son article 27 ;
Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vue la délibération DE-2017-ST-026 du 13 mars 2017 autorisant le Maire à signer le marché public relatif à l'entretien des espaces verts – massifs arbustifs et tontes – de la commune ;

- Autorise Monsieur le maire à signer un avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts – massifs arbustifs et tontes – de la commune avec la société Ateliers de l'Agglomération Grenobloise sise à GRENOBLE (38029) pour un montant de 412,30 € HT (494,76 € TTC), portant le montant forfaitaire pour les deux dernières périodes de reconduction à 33.419,83 € HT (40.103,80 € TTC) ;

- Décide d'imputer la dépense à l'opération 615231 de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

061 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 18.02 RELATIF À LA REALISATION D'UN TERRAIN EN HERBE SUR LE TERRAIN DE RUGBY DU STADE JEAN-BEAUVALLET

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

À l'ouverture du chantier pour la réalisation des travaux de réalisation d'un terrain en herbe pour le terrain de rugby du stade Jean-Beauvallet, il est apparu que le décapage de la couche existante n'était pas nécessaire dans sa totalité, ce qui a entraîné une modification des quantités initialement prévues. Cela s'est traduit par une moins-value, ce qui permet l'ajout de finitions accessoires, au niveau d'un portail, de l'arrosage, de fontaines à boire et d'un panneau d'affichage lumineux, sans modifier le montant forfaitaire.

Cet avenant n'entraîne ainsi aucune incidence économique sur le montant forfaitaire initialement prévu par le marché.

Ces propositions répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 139 ;
Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la délibération DE-2018-ST-021 du 26 mars 2018 autorisant la signature du marché ;

- Autorise Monsieur le maire à signer un avenant pour le marché de travaux pour la réalisation d'un terrain en herbe pour le terrain de rugby du stade Jean-Beauvallet avec la société BERLIOZ SAS sise à CHAMBÉRY (73001), sans modification du montant forfaitaire du marché ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande quelles économies la commune peut espérer au niveau de la moins-value, par rapport au montant initialement budgétisé, et pourquoi la commune ne fait pas des économies plutôt que de signer un avenant. Mme MALANDRINO souhaite savoir si les finitions accessoires auraient été réalisées sans cela, et si le budget aurait alors été dépassé.

Monsieur Emmanuel COURRAUD souligne que l'économie réalisée sur cette moins-value est de l'ordre de 9 000 €. Ces ajouts de finition n'étaient pas prévus au départ, notamment

au niveau de l'affichage lumineux qui représente la majeure partie du coût de l'équilibrage dû à cette moins-value. Cette dernière offre la possibilité de mettre cela en place pour l'équivalent du budget. Mais il n'était pas prévu initialement de modifier et de faire ces finitions avec un éventuel dépassement de l'enveloppe budgétaire.

Mme MALANDRINO souligne qu'en cas de dépassement des coûts, le conseil devra à nouveau voter une extension de budget sur le terrain de rugby. Elle estime qu'il faudrait garder une poire pour la soif, ne pas investir ces 9 000 € et attendre, avant de se lancer dans d'autres travaux, de terminer le terrain afin de s'assurer que cela reste dans l'enveloppe. Il sera toujours possible ensuite, si une enveloppe de 9 000 € est dégagée, de la réinvestir dans les aménagements proposés ici.

M. COURRAUD précise que les travaux en sont à la mise en terre du terrain et que la mise en herbe est prévue pour le 9 juillet. Il ne s'agit pas de la phase préliminaire du chantier qui arrive plutôt à sa fin. M. COURRAUD a donc tendance à penser qu'aujourd'hui, la maîtrise du budget est réelle.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme qu'il y a moins de surprises sur les phases qui sont en cours qu'en début de chantier, lors du décapage et de la découverte de l'état des sols et des sous-sols. Les risques sont très peu élevés en fin de chantier. Mais si une mauvaise surprise devait malgré tout arriver, une décision modificative serait présentée en conseil, qui en débattrait. Ce chantier a pris quelques retards, du fait des intempéries et des fortes pluies. Cette petite mieux-value permet d'aller vers un produit plus résistant, mieux équipé et mieux entretenu. Il est important de travailler sur le développement durable et sur des bons tapis racinaires, ces produits naturels.

Conclusions adoptées : unanimité.

062 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE POUR UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES DE L'UNION EUROPÉENNE

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données (RGPD).

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.
La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville et tels que prescrits par la législation en vigueur.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 applicable aux marchés publics ;
Vue l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe ;

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données ;

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Délia MOROTÉ précise que la loi impose aux communes d'avoir un délégué chargé de vérifier la conformité de tous les fichiers, des données personnelles qu'elle possède et de la conformité par rapport à la loi. Il est proposé ici de mutualiser avec Grenoble-Alpes Métropole et 33 communes cette assistance à maîtrise d'ouvrage, pour appliquer le nouveau règlement de protection des données de l'Union Européenne.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ce déploiement concerne tous les services informatiques qui collectent des données personnelles. Il s'agit d'une nouvelle règlementation européenne qui, il faut bien le reconnaître, est contraignante.

Conclusions adoptées : unanimité.

063 - AVIS DE LA VILLE DE SEYSSINS SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) HORIZON 2030 DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Le 5 avril 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a approuvé l'arrêt du nouveau PDU de l'agglomération grenobloise, afin d'engager la phase réglementaire de consultation obligatoire, dans la perspective d'une approbation du

document final fin 2019.

Le PDU définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial du SMTC. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions. L'établissement d'un PDU est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

L'avis de la commune a été sollicité en tant que personne publique associée et constitue l'objet de la présente délibération.

Le projet de PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise

1. Le contexte et la démarche d'élaboration du PDU

L'élaboration du PDU horizon 2030 de l'agglomération grenobloise a été lancée par délibération du comité syndical du SMTC en date du 6 octobre 2016, qui a notamment fixé les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PDU ainsi que les modalités de travail et de concertation.

L'élaboration de ce PDU est arrivée à un moment propice pour le territoire, dans un contexte où de récents documents stratégiques ont contribué à définir un projet politique actualisé :

- le schéma régional climat air énergie (approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014),
- le plan de protection de l'atmosphère de la région grenobloise (approuvé par le Préfet de l'Isère le 25 février 2014),
- le schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise (approuvé le 21 décembre 2012).

Par ailleurs, la Métropole a adopté un « plan air énergie climat » qui exprime des ambitions partagées par les acteurs du territoire, aux horizons 2020, 2030 et 2050, et comprend un axe d'actions autour de la sobriété des déplacements. Elle a également défini un schéma directeur de l'énergie, dont la feuille de route a été adoptée par le conseil métropolitain le 10 novembre 2017.

En outre, l'élaboration conjointe du PDU et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a permis d'assurer une bonne articulation entre les perspectives de développement urbain, celles des infrastructures (y compris routières) et des services de transports, et dans la traduction de la politique de stationnement au service de l'attractivité des territoires, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.

Pour l'élaboration de son PDU, le SMTC a souhaité concerter largement les acteurs du territoire. Pour cela, différents dispositifs ont été mis en place entre les mois de février et d'octobre 2017, à savoir :

- une soirée de lancement « grand public », avec une conférence-débat autour de l'avenir des voitures, en (évolution des usages et des véhicules), organisée le 7 février 2017 ;
- un « panel » citoyen ayant regroupé une cinquantaine d'habitants aux profils diversifiés. Ceux-ci ont travaillé au cours de 3 week-ends afin de produire un « Avis citoyen » répondant à la question « Comment se déplacera-t-on en 2030 et comment s'y préparer ? » ;
- un atelier des acteurs économiques et sociaux ouvert à des représentants du monde économique et de la société civile. Réuni à 3 reprises, cet atelier a élaboré une contribution sur les enjeux et les leviers prioritaires à prendre en compte dans le

cadre de l'élaboration du PDU ;

- trois séminaires d'élus dédiés au PDU, qui ont pu exprimer leurs propositions et réflexions sur les différentes thématiques traitées dans le PDU ;
- un séminaire d'élus commun à l'élaboration du PDU et à celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la politique globale de stationnement public et privé ;
- un groupe de travail dédié à l'annexe accessibilité du PDU, composé de membres volontaires des commissions accessibilité du SMTC et de Grenoble-Alpes Métropole ;
- des ateliers techniques sur les différents modes de déplacements, le stationnement ainsi que sur l'évaluation sociale et environnementale du PDU, ayant regroupé les partenaires institutionnels du SMTC et les associations intéressées par l'organisation des déplacements sur le ressort territorial du SMTC et plus largement à l'échelle du bassin de déplacements. Chacun de ces ateliers s'est réuni à trois reprises au minimum dans le courant de l'année 2017 ;
- une contribution directe de la population à travers la plateforme en ligne http://participation.lametro.fr, qui a permis à plus de cent participants de voter sur différentes propositions issues des ateliers techniques évoqués précédemment, avec la possibilité d'en proposer de nouvelles.

L'élaboration du PDU a également fait l'objet de débats dans le cadre d'instances préexistantes comme les comités de déplacements (en mars, juin et octobre 2017) et les commissions accessibilité de Grenoble-Alpes Métropole et du SMTC, qui se sont réunies respectivement les 20 et 27 Juin 2017.

2. Les pièces constitutives du projet de PDU, annexé à la présente délibération

Le projet de PDU est constitué de plusieurs parties : diagnostic, objectifs fondateurs, stratégie, plan d'actions, cartes du schéma multimodal et évaluation du projet.

Il comporte également deux annexes obligatoires :

- le rapport environnemental, qui analyse notamment les effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement ;
- l'annexe accessibilité, qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Il comporte en outre une annexe qui détaille l'organisation de la concertation pour l'élaboration du PDU et synthétise les propositions recueillies lors de la concertation avec le panel citoyen notamment. Enfin, il comporte les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) qui ont été approuvés par les communes.

3. Le diagnostic

Les grands constats issus du diagnostic du PDU sont les suivants :

- Le territoire métropolitain entretient des relations fortes avec les espaces voisins et les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités. De ce fait, il est nécessaire d'offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation.
- Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Par ailleurs, le panel citoyen du PDU souligne que les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et de gagner en liberté de choix.
- L'usage des transports collectifs est en constante progression. Néanmoins, les

dessertes ferroviaires sont insuffisamment attractives, par manque de fiabilité.

- La voiture reste largement utilisée, et son taux d'occupation est faible, en particulier pour les déplacements domicile-travail. Le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est aujourd'hui très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat, la santé publique et le pouvoir d'achat.
- La logistique urbaine est en mutation, du fait des renforcements des réglementations environnementales et de l'essor du e-commerce. Le transport de marchandises, dont le bon fonctionnement et la compétitivité est indispensable pour le dynamisme économique du territoire, pèse fortement sur les émissions de polluants (air, bruit) et de gaz à effet de serre.
- Le contexte général de raréfaction des finances publiques pèse à la fois sur les capacités d'investissement du SMTC et sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'autant plus que le maintien de la qualité de service du réseau de transports collectifs prend une part de plus en plus importante dans le budget du SMTC : renouvellement nécessaire du parc et des voies du tramway, qui vient de fêter ses 30 ans, évolution des systèmes de billettique et d'exploitation, …
- La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce notamment à l'essor du numérique et de l'économie collaborative.

4. Les objectifs fondateurs du PDU

Sur la base des constats mis en lumière par le diagnostic, sept objectifs fondateurs ont été assignés au PDU :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air et la santé publique,
- Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités,
- Répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages,
- Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain et l'évolution des besoins de déplacements à horizon 2030,
- Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise
- Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises.

5. La stratégie d'organisation des mobilités à l'horizon 2030 portée par le PDU

Pour atteindre ces objectifs, le projet de PDU a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline dans un plan d'actions sur la période 2018-2030. Cette stratégie s'organise autour des neuf principes suivants :

- Développer le bouquet de services de mobilité,
- Miser sur l'accompagnement au changement, avec des actions ciblées selon les publics,
- Proposer des solutions de mobilité différenciées selon le type de flux et de territoire,
- Accompagner la transition énergétique des véhicules et le développement de la voiture partagée,
- Donner à la voiture sa juste place pour apaiser et partager l'espace public,

- Aller vers une logistique urbaine plus durable,
- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement,
- Mobiliser tous les acteurs et les citoyens,
- Mettre en œuvre un schéma multimodal au service des principes précédents :
  - Développer l'usage de la marche.
  - Tripler l'usage du vélo.
  - Renforcer l'attractivité des transports collectifs.
  - Faciliter l'intermodalité et organiser l'essor du covoiturage et de l'autostop organisé.
  - Fiabiliser le fonctionnement du réseau viaire pour accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.
  - Organiser le stationnement au service de l'attractivité des centralités, du report modal et de l'évolution des usages de la voiture.
  - Améliorer les connexions avec le périurbain et les grands réseaux, en valorisant le ferroviaire et la multimodalité.

6. <u>Le plan d'actions : 17 orientations détaillées en 79 actions sur la période 2018-2030</u>

Le plan d'actions du PDU regroupe 17 orientations déclinés en 79 actions programmées entre 2018 et 2030 :

- Orientation 1. Coordonner les acteurs à l'échelle de la grande région grenobloise pour simplifier l'offre de mobilité et améliorer son articulation avec le développement urbain ;
- Orientation 2. Développer l'accompagnement personnalisé vers une mobilité plus durable ;
- Orientation 3. Renforcer l'accompagnement des établissements publics et privés dans l'évolution des pratiques de mobilité des actifs, étudiants et scolaires ;
- Orientation 4. Développer l'information multimodale connectée et personnalisée ;
- Orientation 5. Améliorer le partage, la qualité et l'accessibilité des espaces publics ;
- Orientation 6. Mettre en œuvre le plan piéton ;
- Orientation 7. Mettre en œuvre le plan vélo ;
- Orientation 8. Améliorer la sécurité des déplacements ;
- Orientation 9. Développer le réseau et améliorer la qualité des services de transports collectifs ;
- Orientation 10. Améliorer l'intermodalité et les complémentarités avec le réseau de transports collectifs structurants ;
- Orientation 11. Promouvoir et faciliter l'accès sans son véhicule personnel aux sites et événements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs ;
- Orientation 12. Passer de la voiture individuelle à la voiture partagée ;
- Orientation 13. Apaiser et fiabiliser les conditions de circulation ;
- Orientation 14. Organiser le stationnement au service du report modal et de l'attractivité des centralités ;
- Orientation 15. Accélérer la transition vers des véhicules moins polluants et moins énergivores ;
- Orientation 16. Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour une logistique urbaine durable et prendre en compte les besoins spécifiques des professionnels mobiles ;
- Orientation 17. Assurer la mise en œuvre du PDU et son évaluation.

Le détail de l'ensemble des actions se trouve dans le projet de PDU annexé à la présente délibération.

À l'issue de cette présentation, il est proposé au conseil municipal de donner un avis

favorable au projet de PDU arrêté le 5 avril 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code des transports, notamment les articles L.1214-15 et R.1214-4 ;
Vu les délibérations du conseil métropolitain, en dates des 06 octobre 2016 et 05 avril 2018 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme ;

- donne un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Grenobloise, arrêté le 05 avril 2018 ;

- dit que cet avis sera notifié au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ce PDU est l'aboutissement et le fruit d'un travail de longue haleine. À Seyssins, ont eu lieu de longues heures de réunions, d'échanges et de débats. Cet important travail permet de planifier et de donner une direction pour l'organisation des mobilités dans l'agglomération à l'horizon 2030. C'est une question compliquée, du fait de la géologie du bassin grenoblois, qui nécessite une approche plurielle.

Madame Anne-Marie MALANDRINO estime que l'assemblée ne sera pas étonnée que le groupe « Seyssins ensemble » n'adhère pas au plan de déplacements urbains, qui ne correspond à rien de ce qu'il souhaiterait. Le groupe « Seyssins ensemble » n'est pas non plus pour le tout voiture, mais pour un réel partage des voies de circulation entre les piétons, les voitures et les vélos. Aujourd'hui, la situation n'est pas là du tout, mais est dans une exagération dans un sens, au détriment de la vie économique, des temps de trajets et de la qualité de vie des gens, et de la vie économique de l'agglomération. Le groupe « Seyssins ensemble » ne peut donc absolument pas souscrire à ce plan de déplacements urbains. Mme MALANDRINO ne parle pas des modes ferroviaires, qui ne fonctionnent pas mais qu'on pourrait imaginer faire fonctionner. Aucune voie de contournement n'est faite, donc Grenoble est toujours enclavée et les camions la traversent. Ce plan parle d'un souci de qualité de vie et de la santé des Grenoblois. C'est bien de le dire, faudrait-il encore mettre les moyens pour faire que tous les camions ne traversent pas Grenoble, avec une voie de contournement digne de ce nom, comme dans toutes les grandes agglomérations de France. Le groupe « Seyssins ensemble » ne partage rien de ce plan de déplacements urbains et y est très fortement défavorable. Ceci étant, le groupe « Seyssins ensemble » sait très bien que la ville de Seyssins a une toute petite voix dans cette agglomération où Grenoble est prépondérante, et où Grenoble va vers la mort de son centre-ville et vers une qualité de vie pour la population à l'extérieur de Grenoble, dans les banlieues limitrophes, catastrophique car il est impossible de circuler sur les rocades. Qu'ils viennent de Saint-Égrève, Meylan, Vif, les usagers passent un temps fou dans les transports, ce qui complique beaucoup leur vie et coûte cher aux ménages qui font garder les enfants une heure de plus pour les transports. Les transports en commun sont peu efficients, le tram n'arrive pas partout et tout le monde ne peut pas se déplacer en tram. Le vélo, c'est très compliqué. Grenoble ne fait pas exception dans la France, mais Grenoble est en train de s'enterrer beaucoup et de prendre beaucoup de retard sur ce qu'elle devrait être. Elle devrait être la capitale des Alpes, mais est en train de perdre cela au profit de la Savoie, depuis très longtemps, parce qu'elle ne fait pas ce qu'il faut. Énormément d'entreprises se délocalisent vers Chambéry ou Montmélian, qui sont beaucoup plus attractives en voies de déplacements que l'agglomération grenobloise. C'est extrêmement dommageable. L'équipe municipale a l'air satisfaite de ces orientations et les partage. Le groupe « Seyssins ensemble », au

contraire, les trouve catastrophiques et ne comprend pas où elles doivent mener. C'est l'asphyxie de Grenoble. Mme MALANDRINO est un peu irritée, sur le plan de déplacements urbains, c'est quelque chose qui lui tient à cœur, qu'elle vit et qu'elle voit vivre. Cela est vraiment difficile pour de nombreuses personnes et accentue la difficulté de vie des usagers. Soit les politiques ne s'en rendent absolument pas compte, soit ils ne partagent pas les mêmes préoccupations que le groupe « Seyssins ensemble », soit ils peuvent partir à d'autres horaires, lorsque les routes sont moins embouteillées. En tous cas, cela représente un drame pour de nombreuses familles seyssinoises mais aussi de toute l'agglomération, car Seyssins n'est pas la seule concernée. C'est également très difficile pour Meylan et toute la vallée du Grésivaudan, Vif, Varces-Allières-et-Risset et toute cette vallée, Saint-Égrève, Noyarey ou Moirans. Mme MALANDRINO ne sait pas vers quoi cela doit mener, mais en tous cas, ce plan de déplacements urbains est une catastrophe pour l'avenir.

Madame Gisèle DESÈBE est d'accord avec tout ce que vient de dire Mme MALANDRINO, mais il ne s'agit que d'un constat actuel. Or, le projet de déplacements urbains est un projet à l'horizon 2030. L'idée est de trouver les actions qui permettront d'améliorer tout ce que Mme MALANDRINO vient de citer, les embouteillages, la pollution, l'énervement des usagers dans les bouchons, le bien-être des usagers. Tout cela est pris en compte dans le PDU actuel, dans 17 actions qui seront déclinées en projets. Tous les projets ne sont pas encore écrits, certains seront formulés dans les années à venir. En tous cas, l'idée du projet est bien de donner les grandes directions dans les 10-12 ans à venir pour pouvoir améliorer ce que vient de dire Mme MALANDRINO.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD précise que le groupe « J'aime Seyssins » aura des propos un peu moins fermes que Mme MALANDRINO, mais reconnait que, s'il y a des points positifs, c'est de pire en pire. M. PAUCOD veut bien qu'un étudiant ou une étudiante vienne lui expliquer comment il peut se déplacer différemment. Cela doit être une des actions. M. PAUCOD a senti, en lisant le document, qu'il ne devait probablement pas vivre et travailler dans les bonnes communes. La transition énergétique est une bonne chose et il y a des points positifs. Mais ce document donne l'impression que, même si toutes les voitures étaient électriques, il y aurait quand même un plan de déplacements urbains anti-voitures. Malgré le titre de multimodal, il n'y a rien de multimodal, ou alors il n'y a pas d'équilibre. Il faut chercher à diminuer la pollution, mais M. PAUCOD n'a pas eu l'impression d'un changement de majorité très fort ces derniers temps dans la Métropole ni de changement de politique de déplacements urbains, et donc c'est de pire en pire. Il n'est pas sûr que dans 10 ans, cela sera mieux. Il n'y a plus de voitures en centre-ville, il faut 50 minutes pour faire le Rondeau-la Bastille par le cours Jean-Jaurès, et le vendredi, il suffit que trois voitures s'accrochent sur le Pont-de-Catane pour que la ville soit complétement bloquée, dans tous les sens. Ce document lui semble utopique. M. PAUCOD a l'impression de gens bien-pensant, dont certains qu'il connait personnellement, qui sont dans les Verts de Grenoble et qu'il sait honnêtes. Mais ce document donne l'impression d'une vision d'un SimCity, qui malheureusement ne correspond pas à la forme de la cuvette, à la largeur des rues, à l'augmentation de la population et au fait qu'on ne travaille pas là où on habite. M. PAUCOD n'est pas très optimiste et n'est pas persuadé que les choses s'arrangeront, dans 10 ans, avec le plan. C'est pourquoi le groupe « J'aime Seyssins » votera contre. Le déplacement représente un réel problème. M. PAUCOD est d'accord sur un constat, concernant le stress énorme ressenti par la population de l'agglomération grenobloise, dû aux transports. Mais M. PAUCOD ne voit pas de solutions dans le plan actuel sur les 10 ans.

Monsieur François GILABERT ne sait pas si les membres de l'assemblée se déplacent dans les grandes villes de France, telles que Bordeaux, Strasbourg, Paris… Toutes les grandes villes ont un problème de déplacements aujourd'hui. Il est très difficile de trouver le bon diagnostic et la bonne thérapie. M. GILABERT s'intéresse à la santé publique. Or, tous les déplacements rejaillissent inévitablement sur tout ce qui est santé publique. Des travaux vont commencer prochainement sur le Rondeau prochainement et vont durer. Cela va peut-être jouer. Le plan de déplacements mis au vote aujourd'hui parait être un projet à moyen et long terme. M. GILABERT pense que ce qui est présenté aujourd'hui est une expérimentation qui va être mise en place, et non pas quelque chose avec des résultats conséquents. Pour cette raison il a, contrairement à M. PAUCOD, non pas du pessimisme mais de l'espoir, parce qu'il est pragmatique et pense qu'on peut améliorer les choses,

différemment peut-être. Il s'abstiendra sur ce plan de déplacements.

Madame Délia MOROTÉ estime qu'il n'est pas possible de parler de pollution, de santé publique, de trafic intense, de camions dans les villes et ne pas vouloir trouver une solution. Le plan proposé est une alternative à la voiture. Cela ne veut pas dire être contre les voitures, mais pouvoir développer d'autres modes de déplacements qui permettront de réduire la pollution et le nombre de camions dans les villes. Aujourd'hui, ce n'est pas parfait, loin de là. Mais le projet proposé dans la délibération vise à essayer d'améliorer les choses, de proposer des modes de déplacements différents, pour que chacun trouve sa place, l'automobiliste, le cycliste, le piéton, la personne qui utilise les transports en commun. Des choses sont déjà mises en place, comme le centre de distribution urbaine, situé à Sassenage. Les camions arrivent à Sassenage pour distribuer du courrier ou autre et restent bloqués à Sassenage. D'autres modes de déplacements sont alors utilisés, qui peuvent être le vélo, la voiture électrique ou autre. Des choses sont donc pensées pour pallier à ces maux que sont l'engorgement dans les centres villes dus aux voitures ou aux camions, et limiter la pollution et le nombre de personnes qui décèdent à cause de la pollution.

M. HUGELÉ s'associe aux propos de Délia MOROTÉ pour tempérer un peu le pessimisme des uns et des autres. Le fait de reprocher de ne rien faire, pour ensuite, lorsqu'un plan d'actions dense et comportant autant de propositions est présenté, s'opposer et voter contre, n'est pas pragmatique et est un peu stérile. D'autant que la seule proposition concrète avancée ce soir en contre-point, est le bouclage de la rocade nord. Cette proposition a été écartée voilà quelques années par une commission d'enquête qui avait statué sur la folie de cette solution, qui n'arrangerait rien mais au contraire concentrerait une partie des pollutions et des coûts sur un versant de l'agglomération cerné par la montagne. Cette solution technique a été rejetée, et si elle était aussi simple, d'autres élus et d'autres équipes, en leur temps, auraient réalisé le bouclage de la rocade nord. Quand M. HUGELÉ entend Mme MALANDRINO, il ne peut pas s'empêcher de penser aux intonations d'Alain CARIGNON qu'on entend parfois ressurgir ici et là, et qui, à la différence de son opposante, a été en capacité d'exercer le pouvoir, d'améliorer les choses, et n'a finalement jamais rien fait, en tous cas pour la voiture et pour le bouclage de la rocade nord. Cette proposition technique ayant été écartée, il faut bien voir comment les transports et les déplacements, dans l'agglomération grenobloise peuvent être améliorés. Il est évident qu'il est plus facile de circuler et de traverser le Mans, Niort ou Bourg-en-Bresse. Grenoble, inconvénient de ses avantages, reste une agglomération extrêmement dynamique, sur le plan économique, de l'académie, de l'université, de la création de Start up, de la recherche, de l'innovation. Contrairement à ce que dit Mme MALANDRINO, lorsqu'on se promène un peu dans le monde, Chambéry ne fait même pas figure de banlieue éloignée de Grenoble, en termes de PIB, de création d'entreprises, de volume d'activité économique, de desserte même. Même si Monsieur Louis BESSON a beaucoup apporté à cette ville, lui a donné de l'attractivité et de la visibilité, force est de constater aujourd'hui que ce n'est pas parce que deux entreprises sont parti récemment s'installer à Chambéry que cela a fait beaucoup d'ombre à Grenoble. M. HUGELÉ accueillait récemment, dans le cadre de ses fonctions de Président de l'office de tourisme de l'agglomération, l'ensemble du club des grandes villes qui font du tourisme et du tourisme en ville. Les personnes présentes ont été stupéfaites de l'activité et du dynamisme de cette agglomération qui fonctionne parfois comme une entreprise. Inconvénient des avantages, les grandes agglomérations de ce monde sont encombrées et ont du mal à respirer. C'est particulièrement le cas à Grenoble, qui est coincée dans ses montagnes, et où 115 personnes décèdent chaque année de la pollution automobile. Grenoble fait partie des 16 grandes agglomérations qui coûtent à la France les amendes et les récriminations de Bruxelles aujourd'hui. Il faut donc absolument faire quelque chose pour les populations, les plus faibles, les familles, tous ceux qui veulent continuer de vivre ici, dans une agglomération et un bassin de vie à la fois dynamique et ouvert sur un environnement d'une grande qualité. C'est ce que propose ce PDU. Cependant, M. HUGELÉ la rejoint sur un certain nombre de critiques. Le PDU, à force de vouloir taper tous azimuts, peut parfois perdre un peu de pertinence, en oubliant de sélectionner certains modes de transports qui pourraient être plus judicieux que d'autres. Certaines décisions sont attendues et un certain nombre de choix peuvent entraîner des questionnements et des doutes. M. HUGELÉ s'interroge par exemple sur la pertinence du projet de câble reliant Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, et se demande s'il n'y aurait pas un plus grand intérêt à travailler sur

une liaison par câble avec les massifs avoisinants, pour véritablement accrocher et ancrer l'agglomération grenobloise dans ces montagnes, et trouver d'autres solutions de vivre, de se déplacer et de travailler. L'organisation des déplacements dans le centre-ville de Grenoble peut soulever également quelques questionnements. Cependant, même si M. HUGELÉ est parfois ennuyé de devoir défendre certaines équipes politiques, il reconnait qu'aujourd'hui, les grandes agglomérations les plus attractives, les plus énergiques et les plus dynamiques sur le plan de l'activité économique, sont celles qui ont développé des centres villes piétons attractifs, agréables à vivre et sécures pour l'ensemble des familles. Grenoble, Bordeaux, Strasbourg, développent sans cesse les rues piétonnes et élargissent leurs centre-villes. Cela apporte de l'attractivité, les citoyens retrouvent une qualité de vie agréable, les commerces reviennent. M. HUGELÉ aimerait, concernant Grenoble, pouvoir formuler les mêmes critiques que celles exprimées ce soir, mais force est de constater que c'est l'inverse qui se passe. La situation à Grenoble est un peu moins mauvaise que dans les autres agglomérations de France, comme le montre l'enquête Procos. Cette enquête annuelle, réalisée par l'ensemble des représentants du petit et du moyen commerce en France, montre que la vacances de boutiques et de vitrines est moins importante à Grenoble que dans les agglomérations de même taille, avec 8 % de vacances à Grenoble contre une moyenne de 10 dans les autres agglomérations. Il s'agit donc d'idées reçues. Chacun peut avancer des idées reçues et essayer d'entretenir la peur. M. HUGELÉ se retrouvant à défendre le Maire de Grenoble, c'est le monde à l'envers. Mais il estime être en politique pour dire la vérité. M. HUGELÉ ne croit pas qu'il y ait moins de dynamisme. Il estime en revanche que d'autres choix sont possibles, dans la priorisation des solutions de déplacements, mais que certains des choix réalisés sont très intéressants. Le déploiement, qui peut paraître anecdotique, du nouveau système d'auto-partage en flotte libre sur Grenoble et sur La Tronche, lui paraît à ce titre une véritable avancée. Depuis quelques années, un véhicule d'auto-partage, qui fonctionne très bien, est basé sur la plate-forme du Prisme. Chacun peut adhérer et disposer de ce véhicule quand il en a envie. La contrainte est de le prendre et de le ramener au même endroit, au Prisme, après avoir payé uniquement ce qui a été consommé en kilomètres et en carburant. C'est fabuleux. L'usager n'a plus de véhicule pour soi. Le service qui vient d'être lancé par la même association, avec des petites smart rouges, est aussi un système d'auto-partage en flotte libre, qui permet de prendre une voiture, de l'utiliser une heure, une journée, une semaine et de la déposer n'importe où dans le périmètre du centre de l'agglomération, sans payer de parcmètre. Ce système comptera bientôt une quarantaine de véhicules. Ce sont des solutions parfaitement innovantes, tout comme le réseau de transports en commun, dont Mme MALANDRINO parlait tout à l'heure sans connaissance de cause visiblement. En effet, le réseau de transport en commun de l'agglomération grenobloise est le plus accessible de l'Europe toute entière. C'est grâce au réseau de transport en commun et à cette faculté de se déplacer et à rayonner dans toute l'agglomération, que les étudiants interrogés l'an passé par le magasine l'Étudiant, ont classé Grenoble parmi les villes les plus agréables à vivre. Il faut donc reconnaitre que des choses positives sont réalisées, tout en étant en désaccord, parfois, avec le choix des priorités. M. HUGELÉ est déçu qu'en 40 ans de changements de majorité sur l'agglomération, aucune avancée significative n'ait eu lieu. C'est dire la difficulté de ce sujet. Enfin, il veut aborder la question du Rondeau, qui concerne directement Seyssins. M. HUGELÉ et quelques élus de l'assemblée ont assisté, la semaine passée, à une réunion avec la sous-préfète. Il peut garantir que la Préfecture est attentive à la situation pointée à Seyssins, sur ce chantier, qui devrait lui aussi améliorer les choses, donner de la fluidité un temps sans doute, avant que peut-être, à nouveau, des flux supplémentaires de voitures ne soient attirés. 380 millions d'euros seront consacrés, à partir de 2019 et jusqu'en 2023, à l'amélioration des accès, de la circulation, de la vitesse, du bruit aussi, sur l'A480 et sur le carrefour du Rondeau. Il s'agit là d'efforts concrets en faveur de la mobilité, des mobilités de tous, qui devraient tempérer le pessimisme exprimé tout à l'heure. Si les solutions sur la question des déplacements et des pollutions liées aux déplacements étaient évidentes, elles seraient mises en place depuis bien longtemps. Voilà pourquoi M. HUGELÉ invite chacun à donner un avis favorable à ce PDU, en attendant l'enquête publique qui aura lieu en septembre et sera l'occasion de débattre à nouveau de ces sujets.

Conclusions adoptées : 23 pour, 4 contre (Jean-Marc PAUCOD, Yves DONAZZOLO, Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE), 1 abstention

(François GILABERT).

064 – URBANISME - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE (PLUI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1. Une métropole montagne forte de ses diversités
2. La qualité de vie, moteur de l'attractivité de la Métropole :
   - Économie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
   - Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
   - Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
   - Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne la qualité de cette synthèse. Le débat a eu lieu, il s'agit de la fin d'un cycle qui générera encore d'autres enquêtes. La semaine précédant ce conseil, a eu lieu à Seyssins une réunion publique pour l'ensemble de la rive gauche du Drac et même au-delà. L'équipe municipale avait souhaité que la commune se porte candidate pour traiter de ces sujets ainsi que des questions liées à la gestion des risques d'inondations. La commune a accueilli, ces derniers jours, un débat important et public, en essayant de favoriser la contradiction et de donner la parole aussi largement que possible. Les élus ont également réalisé leur travail classique dans les commissions urbanisme notamment.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD a une remarque générale sur la position du groupe « J'aime Seyssins » sur le PLUi, qu'il a déjà exprimée plusieurs fois. Il sera moins pessimiste que pour le plan de déplacements. Le groupe « Seyssins ensemble » estime qu'il est déjà très bien que le PLUi existe. Il suffit d'observer le conflit opposant les villes de Grenoble et de Saint-Martin-d'Hères, concernant la future zone Neyrpic, pour montrer que si chacun, de son côté, développe un PLU, tout sera compliqué au niveau des constructions mais aussi des axes, des centres commerciaux et des zones d'activité. Le second point positif, qui a été oublié jusqu'à présent et est propre à Grenoble, concerne l'économie et l'université, en particulier la recherche d'espaces pour de nouvelles zones dédiées à des espaces économiques. En effet, pour limiter les déplacements, il faut aussi pouvoir trouver des zones d'activité lors des restructurations des villes. M. PAUCOD n'est pas sûr que Grenoble ait fait un très bon choix lorsque Vigny-Musset, qui était historiquement une zone d'activité, a été

transformée en zone d'habitations et de logements sociaux. Ceci étant, certains points font peur au groupe « J'aime Seyssins », en particulier une photo représentant Seyssins, page 23, montrant clairement qu'il faut densifier au maximum les quartiers pavillonnaires. Il y a bien quelques limitations, mais la partie seyssinoise peut être inquiétante. D'autant que ce n'est pas en densifiant que la température des villes baissera. M. PAUCOD rappelle que la ville de Lyon est obligée, aujourd'hui, de recréer des espaces verts afin de faire baisser un peu la température. Il peut donc être intéressant de profiter de restructurations de quartiers en périphérie ou même au centre, pour recréer des zones un eu moins densifiées avec des espaces verts. Le groupe « J'aime Seyssins » est donc un peu moins pessimiste sur ces sujets et s'abstiendra.

Madame Anne-Marie MALANDRINO explique que le groupe « Seyssins ensemble » est extrêmement pessimiste. Il est évident qu'il faut un plan d'urbanisation intercommunal. Il serait bon d'avoir une réflexion sur le rapprochement des zones d'habitation et des zones de travail. Cela n'a pas été assez fait et ne l'est toujours pas. Ainsi, des zones pavillonnaires très densifiées sont réalisées d'un côté, puis les usagers sont obligés d'aller travailler à Crolles. Il faut également rapprocher les zones pavillonnaires des transports en commun et densifier le long des zones de transport. Il y a toute cette réflexion à avoir, que pour l'instant le groupe « Seyssins ensemble » ne voit pas arriver. C'est pourquoi il prendra acte ce soir du travail réalisé, car il s'agit d'un travail considérable, même si le groupe « Seyssins ensemble » ne le partage pas. Le groupe « Seyssins ensemble » attend de voir comment ce projet sera mis en musique et décliné au niveau de la Métropole, mais il n'est pas très optimiste, pour ne pas dire très pessimiste.
Mme MALANDRINO voudrait revenir sur les propos de Monsieur le maire concernant le nombre de personnes qui meurent à cause de la pollution. Ce chiffre devrait être rapproché du nombre de personnes qui meurent à cause du stress dans sa globalité. Lorsque l'on passe une heure dans les transports, le stress est bien au-delà de la pollution. Le stress est aujourd'hui le plus grand pollueur de santé. Un très grand nombre de personnes prennent des antidépresseurs, des hypnotiques, des barbituriques. La France est le plus gros consommateur de ce type de produits, ce qui est sûrement à rapprocher du facteur stress. Des personnes meurent également de la pollution. Mais Mme MALANDRINO se demande s'il n'y pas plus de personnes qui meurent du stress que de la pollution aujourd'hui.

M. HUGELÉ est preneur si Mme MALANDRINO a des statistiques là-dessus. Pour l'instant, il semblerait quand même qu'avec 42 000 décès par an en France, la pollution soit beaucoup plus mortelle que le stress au volant.

Monsieur Michel VERGNOLLE veut revenir sur la question de la densité. Le mot densité ne suffit pas à préciser la question. Une densité très forte peut impliquer une très forte occupation de la superficie du territoire, en mettant des maisons partout, ou une utilisation de la surface beaucoup moins importante avec un développement vertical. Les hommes sont de plus en plus nombreux sur terre. Se pose donc la question de l'organisation des villes et de l'usage du sol nécessaire pour vivre. Il est impossible d'échapper, pour les raisons évoquées tout à l'heure sur la question des transports, des transferts de biens et de marchandises, à une densification du monde tout en respectant le fait qu'il faut utiliser le moins possible d'espaces au sol. Des statistiques récentes ont montré que les terres arables en Isère ont diminué de 50 % en 20 ans. Il est impossible de continuer comme si de rien n'était. Il est nécessaire de s'interroger sur des façons de vivre ensemble de façon intelligente, moins stressée, dans des endroits gardant des espaces verts, mais tout en ayant de la densité en population.

Madame Gisèle DESÈBE reconnait que la question de la densité peut faire peur. Chacun souhaite avoir un espace vital le plus large possible. La mixité des espaces peut aller avec de la densité, pour éviter de faire des kilomètres et donc limiter la pollution. Il s'agit là d'éléments du PADD permettant de structurer, ensuite, le PLUi. Il est nécessaire aujourd'hui de revenir sur le PADD, car auparavant le PDU n'était pas finalisé et de nouveaux éléments ont été apportés au PLUi. De même, le PPRI, plan de prévention des inondations, a apporté d'autres éléments et demande une architecture plus efficiente pour s'adapter à ce type de risques. Ce qui marque le plus dans ce PADD, c'est bien la densification de l'habitat, notamment autour des axes tram, bus et autres, afin de libérer tous les espaces naturels ou

en tous cas de ne pas les impacter plus pour laisser le reste à la nature.

M. PAUCOD veut apporter une précision sur son intervention. Il ne voudrait pas donner l'impression que son urbanisme rêvé correspond aux grandes périphéries anglaises avec une petite maison, un jardin devant et un jardin derrière. Au-delà de l'aspect de Pré Nouvel et des critiques qui peuvent être faites, une verticalisation sur un terrain neuf pour laisser des espaces verts, comme à Pré Nouvel, n'est pas forcément une mauvaise idée. Le problème est que le projet inscrit au PLUi, concernant les quartiers pavillonnaires anciens comme à Seyssins, préconise clairement une dynamique de densification lors des mutations foncières. Cela signifie qu'à chaque vente de maison sur Seyssins, il y aura un risque de préemption pour faire apparaître un petit immeuble. M. PAUCOD estime qu'il ne s'agit pas là de verticalisation intelligente. Les Seyssinois qui seront à côté apprécieront peu. Mais M. PAUCOD n'est pas pour des périphéries à l'anglaise.

M. HUGELÉ partage ces réflexions. Il remercie M. PAUCOD de son commentaire sur Pré Nouvel. Il renvoie, à ce sujet, sur un magazine, le dernier Logic-Immo qu'il brandit depuis 15 jours à chaque réunion publique. Ce magazine des professionnels de l'immobilier a choisi de faire sa couverture sur le thème « Habiter au vert, habiter à Seyssins ». L'équipe municipale n'y est pour rien et n'a pas été consultée. Ces professionnels de l'immobilier ont choisi, sur un dossier complet, de présenter Pré Nouvel et de dire tous les avantages qu'il y a à vivre dans une ville à la campagne. M. HUGELÉ est très fier, en tant que maire, d'avoir inauguré deux parcs depuis 2012. Seyssins est une des villes de l'agglomération grenobloise comptant le plus de mètres carrés d'espaces verts entretenus par habitant. Concernant la densité à Seyssins, M. HUGELÉ rappelle que Pré Nouvel a une densité de moins de 40 logements à l'hectare, se situant dans une fourchette très basse. Il ne faut pas jouer à se faire peur sur les autres secteurs un peu plus anciens, pavillonnaires. Aujourd'hui, les PLU, les PLUi et les outils d'urbanisme et d'aménagements ont évolué. Autrefois, les COS attribuaient mécaniquement 320 m² de surface constructible pour un terrain de 1000 m². Cette approche mécanique et froide était un peu déshumanisée. Cette époque est révolue. Aujourd'hui, quand le PLUi propose un début de densification, il précise aussi que cette densification doit de faire en fonction des vues, des ombrages, des rapports aux limites et donc d'un certain nombre de prospects qui bénéficient à la création d'espaces verts et à a qualité du vivre ensemble. Tous ces outils sont à la disposition des techniciens et des élus aujourd'hui, pour avancer sur une densification de la ville, reconstruire la ville sur la ville. Cela concerne surtout un périmètre s'étendant jusqu'à 500 mètres de part et d'autre des grandes lignes structurantes du réseau de transports en commun, les lignes chrono de bus, les trams. Cette densification se fera progressivement et permettra à un peu plus de familles de venir s'installer à proximité du tram. Et finalement, ce n'est pas forcément un mal. Le cœur des grandes villes compte moins de voiture car tout est à proximité. La densité induit le tramway et des commerces de proximité et il est possible, en quelques enjambées, de se rendre à l'école ou d'acheter son pain. C'est le propre des villes un peu denses. Il faut en revanche être vigilant à la qualité des espaces verts, des vis-à-vis, des liens entre l'urbain, le bâti, l'habitat et espaces verts, communs, public, pour que la ville ne devienne pas difficile. Il faut soigner ce lien du public au privé et imaginer, comme cela a été fait à Pré Nouvel, des façons d'habiter peu différentes, qui privilégient des espaces à la fois confidentiels et très ouverts sur le paysage extérieur, pour profiter de son cadre de vie tout en se retrouvant en famille. Il ne faut pas toujours condamner l'évolution et les innovations. Les outils sont disponibles, aujourd'hui, pour faire des villes à vivre. Il s'agit simplement, aujourd'hui, d'intégrer dans le PLUi les éléments du PDU et de le mettre en conformité. Cela va dans le sens de ce qui est fait à Seyssins. La commune est en avance quant à l'intégration d'éléments de développement durable puisque, dès 2001 à l'écriture du PLU de la commune, puis en 2007 lors de sa révision, la commune a inscrit de nombreux éléments liées au développement durable. Le PLU seyssinois est riche aujourd'hui et inspire le PLUi. M. HUGELÉ souligne que Monsieur Bruno MAGNIER, qui était DGS à Seyssins il y a quelques mois, est désormais responsable de l'écriture du PLUi à la Métro. M. HUGELÉ sait quels sont ses bagages et peut assurer que ces influences sont les bonnes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au conseil municipal de Seyssins le 21 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Monsieur Yves DONAZZOLO quitte la salle du conseil.

065 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION 2018 ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LE CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE LE TICHODROME

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille plus de 1400 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (près de 6000 appels en 2016).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère, et l'une des deux structures à recevoir les mammifères dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

La commune, dans son souhait d'assurer le maintien de la biodiversité, reconnaît l'importance du rôle que joue le Tichodrome dans la préservation de la faune sauvage de son territoire.

Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable propose par la signature de la convention jointe de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

La présente convention est conclue pour un an. La commune s'engage en échange du recueil des animaux blessés ou malades sur son territoire au versement d'une subvention de 10 centimes d'euros par habitants (population officielle INSEE 2018 de 7 324 habitants) soit 732,40 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins dans des actions pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de M. Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et du développement durable,

- Approuve le projet de convention joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre le Tichodrome et la commune de Seyssins pour le soutien à la protection de la faune sauvage ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

066 – CUTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SAISON CULTURELLE ENTRE LES VILLES DE SEYSSINET-PARISET ET SEYSSINS POUR LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 juin 2017, la Ville de Seyssins avait décidé la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Seyssinet-Pariset, afin de réaliser une saison culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales.

Le bilan de cette mutualisation s'avère positif. En effet, la mise en commun des moyens humains et financiers des services culturels des deux communes s'est traduite par une nouvelle programmation intercommunale déclinée à travers 34 rendez-vous culturels (20 spectacles, 5 séances de cinéma, 3 expositions, 6 résidences d'artistes et accompagnements à la création), organisés sur l'ensemble du territoire (l'Ilyade pour Seyssinet-Pariset, le Prisme, le Centre Culturel Montrigaud, l'église Saint-Martin et l'espace Victor-Schœlcher pour Seyssins).

Cette programmation pluridisciplinaire s'est adressée à tous les publics, avec un accent fort sur le jeune public et les familles à travers, notamment, la mise en œuvre de projets communs d'éducation artistique et culturelle. Ainsi, au cours de l'année scolaire 2017-2018,

toutes les classes des deux communes (du CP au CM2) ont été accueillies dans le cadre d'une proposition artistique.

Cette coopération intercommunale innovante nécessite un engagement fort de la part des deux communes, élus et services, pour inventer et rendre opérantes de nouvelles formes de collaboration.

Suite à cette première année d'expérimentation, les élus seyssinois et seyssinettois, réunis en comité de pilotage le 11 juin 2018, ont proposé la reconduction de ce partenariat afin de pérenniser ce projet et lui permettre d'assoir son rayonnement sur le territoire des deux villes.

Une nouvelle convention pluriannuelle (couvrant les saisons 2018-2019 et 2019-2020) précise les objectifs ainsi que les modalités de ce partenariat. Inscrite dans la continuité de la précédente, sa rédaction s'est enrichie et précisée sur l'ensemble des points pour lesquels l'évaluation de cette première saison commune a identifié des ajustements et améliorations nécessaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention entre les villes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre d'une programmation culturelle commune pour les habitants du bassin de vie,

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1ère adjointe déléguée à la culture et au patrimoine ;

- décide de signer une convention de partenariat relative à la culture avec la Ville de Seyssinet-Pariset ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si la commune a des éléments chiffrés sur la fréquentation par les Seyssinois, afin de savoir combien de personnes sont concernées dans l'année ou combien de billets ont été vendus pour Seyssins et pour Seyssinet-Pariset.

Madame Délia MOROTÉ précise que la commune a des éléments chiffrés, car chaque fois qu'un billet est vendu, le code postal est demandé. Cela peut être Seyssins, Seyssinet-Pariset, Grenoble… Cette programmation a permis à de nombreuses personnes de participer. Les spectacles ont été quasiment complets, avec une très bonne fréquentation des Seyssinois. Mme MOROTÉ pourra transmettre les chiffres pour chaque spectacle. Cela correspond à peu près à ce qui se faisait auparavant. Les personnes qui prenaient auparavant des abonnements de deux-trois spectacles, ont continué de la même manière et prennent des abonnements pour la programmation Seyssins-Seyssinet-Pariset. Par exemple, un spectacle a fait 260 entrées, parmi lesquelles 94 Seyssinois, soit près de 50 %. Selon les spectacles, la fréquentation sera inférieure ou supérieure. La fréquentation des écoles a également été très importante, pas sur les spectacles mais sur les expositions et le cinéma. Un important travail a été fait avec les écoles de Seyssins et de Seyssinet-Pariset qui a permis de toucher un public allant de l'école maternelle jusqu'au collège, avec de la médiation sur ce qui était exposé. Mme MOROTÉ souligne que la nouvelle programmation, dans les salles des deux communes, proposera près de 34 rendez-vous culturels et sera riche.

Conclusions adoptées : unanimité.

067 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE » POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune soutient la mise en œuvre de projets en lien avec des publics dits « empêchés » ou éloignés de la culture. La bibliothèque Lucie-Aubrac met en œuvre, dans le cadre de ses missions de lecture publique, des actions favorisant l'accès pour tous à l'information, l'écrit et la lecture.

Le projet des ateliers sociolinguistiques à Seyssins est né à partir de la proposition d'une bénévole de l'association des Amis de la Bibliothèque Lucie-Aubrac et de demandes d'usagers pour ce service auprès de la bibliothèque municipale.

Depuis janvier 2016, des Ateliers SocioLinguistiques (ALS), aussi appelés « Ateliers d'alphabétisation », sont organisés en partenariat par l'association « Les Amis de la bibliothèque » et la bibliothèque Lucie-Aubrac. Ces ateliers ont pour but de permettre l'apprentissage de la langue française, favoriser l'autonomie des participants et d'améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

Afin de pérenniser cette action et de définir les relations contractuelles entre l'association « Les amis de la bibliothèque » et la Ville de Seyssins, ainsi que les modalités opérationnelles de ce partenariat, il est proposé de signer une convention de partenariat entre ces deux acteurs.

La bibliothèque Lucie-Aubrac est chargée de la coordination technique et de l'animation de l'équipe du projet.

L'association « Les Amis de la bibliothèque » s'engage à assurer la formation des apprenants ainsi que des bénévoles chargés des activités pédagogiques des ASL.

La convention, jointe à la présente délibération, est établie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'intérêt de ce projet en termes de formation, d'insertion et de développement du lien social ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, première adjointe déléguée à l'administration générale ;

- Approuve la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Seyssins et l'association « Les Amis de la bibliothèque » ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO entend à travers la délibération qu'il s'agit d'une activité bénévole. Pour autant, cela aura un coût. En effet, le projet de convention de partenariat précise que chaque atelier nécessite de pouvoir bénéficier de deux sales ou de deux espaces, ce qui engendre un coût d'utilisation. Mme MALANDRINO demande si ce coût est lié au fonctionnement de la bibliothèque. Ces ateliers sont également ouverts aux communes voisines. Mme MALANDRINO trouve très bien de proposer ces ateliers aux Seyssinois, mais estime que les communes voisines sont libres d'en organiser également, à moins d'être liés avec elles par un partenariat. Elle n'est pas opposée à un partenariat avec Seyssinet-Pariset ou autre. Mais elle ne voit pas pourquoi ouvrir ces ateliers aux communes voisines, sans convention ni partenariat.

Madame Délia MOROTÉ précise que ces ateliers existent à Seyssins depuis 2016. Auparavant, un atelier d'alphabétisation était organisé à Seyssinet-Pariset, qui accueillait de nombreux Seyssinois. C'est suite à ces demandes de Seyssinois que l'association Les Amis de la bibliothèque a proposé à la commune d'ouvrir cet atelier à Seyssins pour accueillir les Seyssinois. Il s'agit ici de voter une convention pour formaliser ce qui existe déjà depuis 2016. Ces ateliers se passent à la bibliothèque, qui est ouverte et donc accessible. Ils se déroulent également à la Rencontre et au CCAS. Lorsque la salle Aimé-Césaire est utilisée pour le conseil municipal, cela a un coût. Cela fait partie des mises à disposition pour la culture, l'éducation, l'urbanisme. Cela n'engendre pas de coût supplémentaire, le budget ne va pas augmenter à cause de ces ateliers puisque cela est déjà intégré. Concernant l'ouverture aux communes voisines, Mme MOROTÉ rappelle que l'association travaille bénévolement. C'est vrai que la commune met à disposition ses salles. Mais Mme MOROTÉ ne voit pas comment fermer la porte à une personne qui viendrait d'une commune voisine, alors que des Seyssinois ont bénéficié d'une aide et de ces ateliers, il y a quelques années, à Seyssinet-Pariset. Elle précise qu'à ce jour, seuls des Seyssinois participent à ces ateliers.

Monsieur Michel VERGNOLLE rappelle que cela s'inscrit dans l'histoire de la commune. À Seyssins, des associations ont pris en charge un certain nombre de personnes qui avaient des difficultés, parmi lesquelles certaines étaient issues de l'immigration. La Rencontre, par exemple, héberge des personnes. Ainsi sur la commune, des bénévoles se sont mis à organiser de l'apprentissage de la lecture et du français. À partir de là, il eut été anormal que la bibliothèque communale soit absente de cette problématique, de cette activité. La bibliothèque a pour rôle de fédérer, de rassembler, de renforcer encore cette capacité que peut avoir Seyssins. À sa connaissance, quelques personnes viennent de l'extérieur et bénéficient des formateurs bénévoles. M. VERGNOLLE trouve que c'est très bien. C'est même à l'honneur de Seyssins de s'appuyer sur cette histoire et ces capacités pour ouvrir et répondre à une petite partie d'une population qui souffre d'illettrisme et du manque d'une culture. Cela n'est pas toujours facile pour les bénévoles et il est bénéfique que la bibliothèque, maintenant, et donc la municipalité d'une certaine manière, organise, fédère, soutienne et permette. Son rôle n'est pas seulement de faire de la grande culture, mais aussi de favoriser ces apprentissages, autour du livre et de la lecture, même pour les adultes.

Monsieur Dominique SALIN souligne que ces ateliers s'adressent à un public très fragile, qui a besoin d'être en confiance. Il est difficile dans ces circonstances d'avoir une définition géographique qui soit bien précise, avec également parfois des périodes d'activité relativement brèves. M. SALIN pense que c'est intéressant de garder un dispositif relativement souple et qui intègre les gens qui en ont besoin.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD estime que ces ateliers sont importants, car au-delà de la caricature entendue parfois selon laquelle cela se limite à une population issue de l'immigration, il faut savoir qu'une partie de la population française, qui est allée à l'école, s'est désalphabétisée. Il s'agit d'un problème important, actuel et pour l'avenir, de cohésion sociale. M. PAUCOD considère que c'est tout à l'honneur de la commune de participer à ce type de projet.

Madame Nathalie MARGUERY confirme que ces chiffres augmentent. Avec la journée défense et citoyenneté, il se rencontre de plus en plus de personnes désalphabétisées, d'autant plus que maintenant les filles sont également recensées, alors qu'auparavant seuls

les garçons l'étaient. Ce chiffre augmente donc, dans toutes les nationalités, toute la population. De plus, il n'est pas évident de reconnaître ses difficultés, et il peut être plus facile d'aller dans la commune d'à côté ou une commune plus éloignée pour ne pas trop le montrer. Cela peut avoir du sens d'ouvrir à des communes extérieures, car les usagers sont moins connus et oseront peut-être plus facilement pousser la porte que là où ils habitent.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

068 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective est un temps qui se déroule de 11h20 à 13h35 pendant lequel les enfants sont confiés aux personnels chargés de la restauration et de l'animation. Les enfants sont accueillis dans un restaurant scolaire situé soit au sein de l'école, soit à proximité de celle-ci. Les repas confectionnés par un prestataire de repas retenu selon la procédure des marchés publics sont livrés en liaison froide et préparés (découpe, chauffe…) par les agents communaux de restauration.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs. Cette organisation garantit la cohérence du projet d'accueil périscolaire sur les trois temps (matins, midis, soirs) en tenant compte de la spécificité des âges et des sites. Les taux d'encadrement sont de un pour 10 enfants de maternelle et de un pour 14 enfants d'élémentaire. Ils correspondent aux normes fixés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), auquel se réfère également la CAF dans le cadre de son conventionnement avec notre collectivité (Contrat Enfance Jeunesse). Ce taux est très sensiblement plus élevé que celui défini pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit d'un choix municipal destiné à promouvoir le bien-être et la sécurité des enfants.

Cependant, afin de limiter l'impact de l'augmentation des coûts liés à un surcroit des inscriptions suite aux arrivées de nouveaux habitants, il est proposé de maintenir le « gel » temporaire du recrutement d'animateurs supplémentaires (qui seraient nécessaires pour rester dans des normes exactement identiques) sur les 3 sites d'élémentaires (ce qui reviendrait à tendre vers un taux de 1 animateur pour 18 enfants élémentaire).

Le tarif de la restauration scolaire collective comprend pour plus de la moitié, des coûts de personnels (agents de service, administratifs, animateurs) et pour le reste, des coûts relatifs à l'alimentation et aux fluides. Le prix de revient 2017 de la totalité du service offert est arrêté à 11,36 € par repas (884 100 € pour 77 820 repas servis, y compris pour l'encadrement des enfants).

Le coût réel d'un repas en 2017/2018 est de 11,36 €. Les coûts de cette restauration scolaire se répartissent ainsi :

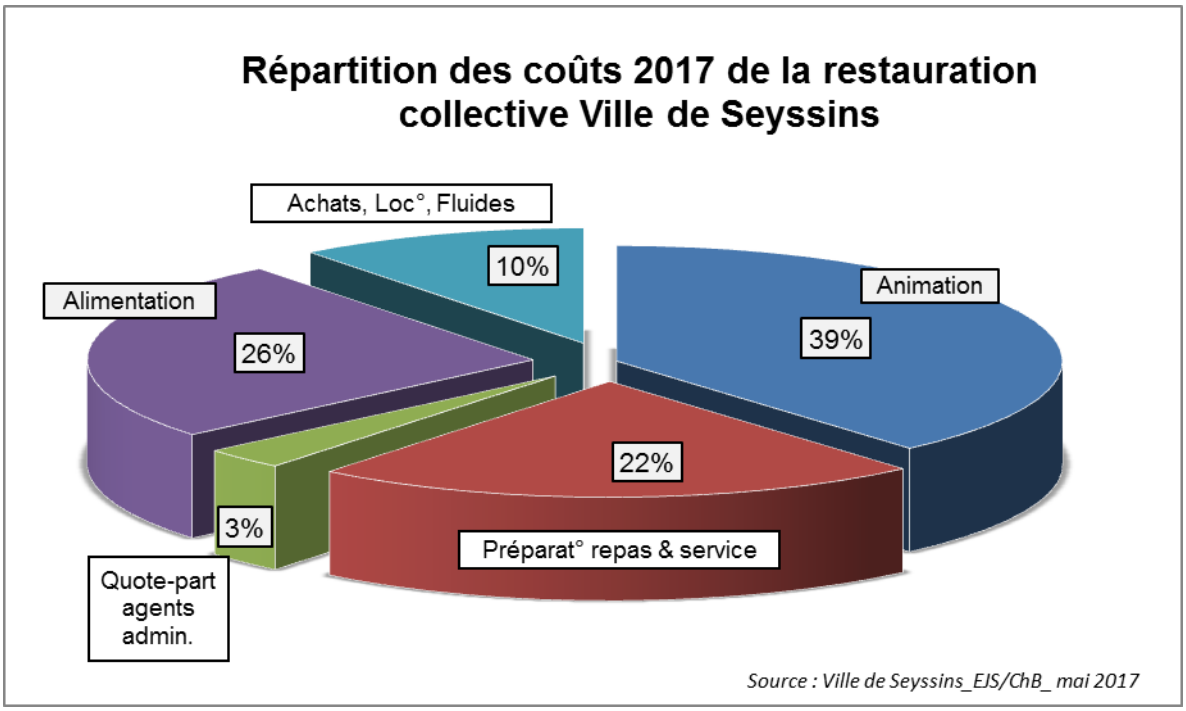

La facturation reste établie à un rythme mensuel, pour tenir compte du souhait exprimé par les parents. Les autres règles, applicables également à la facturation et au paiement des classes de découvertes, restent valables et sont récapitulées dans une annexe à cette délibération.

Il est ainsi proposé :

- De maintenir les tarifs de la restauration scolaire collective au même niveau que l'an passé ;

- De conserver le principe **d'une contribution calculée par un ratio s'appliquant au quotient familial de la famille selon une grille de QF plus affinée (échelonnement de 1 à 6000, soit 40 tranches avec les extérieurs) ;**

- De maintenir la facturation des repas à une échéance mensuelle (cf. rappel des conditions dans l'annexe à cette délibération). Les parents et usagers régleront toujours leurs factures à la trésorerie principale par tous moyens à leur convenance ;

- **L'application d'un tarif applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI.**

Dans le but de faciliter l'accueil du plus grand nombre possible d'enfants, la commune met en place des Projets d'Accueil Individualisé – PAI, pour les enfants souffrant d'un handicap (« contrat » passé entre la famille, la collectivité, les encadrants et le médecin scolaire). Lorsqu'il s'agit d'allergie alimentaire, le PAI peut donc prévoir la fourniture d'un repas de substitution apporté par la famille. Dans ce cas, la part alimentaire n'est pas facturée à la famille.

Toutes les autres conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables. L'ensemble de ces dispositions : inscription, grilles de tarification, paiement, facturation sont précisées dans le guide de la vie scolaire, mis à jour tous les ans et diffusé auprès des familles.

Il est rappelé cependant au vu des impayés de plus en plus importants constatés ces dernières années, que le règlement a été toutefois été légèrement modifié afin de sensibiliser les mauvais payeurs en les incitant à épurer leurs dettes avant d'envisager toute reconduction de l'inscription d'un enfant.

- **Les tarifs applicables aux enseignants**

Il est proposé de maintenir les tarifs de la restauration des enseignants au même niveau :

	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Enseignants	5,19 €	**5,19 €**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DE-2017 074 en date du 23 juin 2017, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;
Vu la délibération n° DE–2017 142 en date du 11 décembre 2017, mettant à jour le règlement de la restauration collective,
Vu l'avis de la commission municipale éducation/jeunesse mercredi 20 juin 2018 ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint chargé de l'éducation et de la jeunesse ;

- décide d'appliquer à compter du 1er septembre 2018, les tarifs inchangés tels que présentés dans la présente délibération :

1. La restauration collective « classique »

Quotient		Tarifs en euros 2017	**2018**	Dont part animation
0	299	2.80 €	**2.80 €**	1.15 €
300	449	3.21 €	**3.21 €**	1.32 €
450	599	3.91 €	**3.91 €**	1.61 €
600	749	4.69 €	**4.69 €**	1.93 €
750	899	5.13 €	**5.13 €**	2.11 €
900	1049	5.58 €	**5.58 €**	2.29 €
1050	1199	5.90 €	**5.90 €**	2.42 €
1200	1349	7.07 €	**7.07 €**	2.90 €
1350	1499	7.10 €	**7.10 €**	2.92 €
1500	1649	7.68 €	**7.68 €**	3.15 €
1650	1799	7.75 €	**7.75 €**	3.18 €
1800	1949	8.32 €	**8.32 €**	3.42 €
1950	2099	8.38 €	**8.38 €**	3.44 €
2100	2249	8.45 €	**8.45 €**	3.47 €
2250	2399	8.52 €	**8.52 €**	3.50 €
2400	2549	8.59 €	**8.59 €**	3.53 €
2550	2699	8.65 €	**8.65 €**	3.55 €
2700	2849	8.72 €	**8.72 €**	3.58 €
2850	2999	8.79 €	**8.79 €**	3.61 €
3000	3149	8.86 €	**8.86 €**	3.64 €
3150	3299	8.92 €	**8.92 €**	3.66 €
3300	3449	8.99 €	**8.99 €**	3.69 €
3450	3599	9.06 €	**9.06 €**	3.72 €
3600	3749	9.13 €	**9.13 €**	3.75 €
3750	3899	9.19 €	**9.19 €**	3.77 €
3900	4049	9.26 €	**9.26 €**	3.80 €
4050	4199	9.33 €	**9.33 €**	3.83 €
4200	4349	9.40 €	**9.40 €**	3.86 €
4350	4499	9.46 €	**9.46 €**	3.89 €

Quotient		Tarifs en euros 2017	**2018**	Dont part animation
4500	4649	9.53 €	**9.53 €**	3.91 €
4650	4799	9.60 €	**9.60 €**	3.94 €
4800	4949	9.67 €	**9.67 €**	3.97 €
4950	5099	9.73 €	**9.73 €**	4.00 €
5100	5249	9.80 €	**9.80 €**	4.03 €
5250	5399	9.87 €	**9.87 €**	4.05 €
5400	5549	9.87 €	**9.87 €**	4.05 €
5550	5699	9.87 €	**9.87 €**	4.05 €
5700	5849	9.87 €	**9.87 €**	4.05 €
5850	5999	9.87 €	**9.87 €**	4.05 €
6000	et plus	9.87 €	**9.87 €**	4.05 €
Extérieurs	< 5250	9.80 €	**9.80 €**	4.03 €
Extérieurs	> 5250	9.87 €	**9.87 €**	4.05 €

2. Les tarifs particuliers

Le tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap et uniquement ceux pour lesquels le PAI nécessite un repas de substitution (apporté par la famille) s'établit de la sorte (pas de changement également) :

Quotient		Tarif PAI 2017	**Tarif PAI 2018**
0	299	2.06 €	**2.06 €**
300	449	2.36 €	**2.36 €**
450	599	2.88 €	**2.88 €**
600	749	3.45 €	**3.45 €**
750	899	3.78 €	**3.78 €**
900	1049	4.11 €	**4.11 €**
1050	1199	4.35 €	**4.35 €**
1200	1349	5.21 €	**5.21 €**
1350	1499	5.23 €	**5.23 €**
1500	1649	5.66 €	**5.66 €**
1650	1799	5.71 €	**5.71 €**
1800	1949	6.13 €	**6.13 €**
1950	2099	6.17 €	**6.17 €**
2100	2249	6.22 €	**6.22 €**
2250	2399	6.28 €	**6.28 €**
2400	2549	6.33 €	**6.33 €**
2550	2699	6.37 €	**6.37 €**
2700	2849	6.42 €	**6.42 €**
2850	2999	6.48 €	**6.48 €**
3000	3149	6.53 €	**6.53 €**
3150	3299	6.57 €	**6.57 €**
3300	3449	6.62 €	**6.62 €**
3450	3599	6.67 €	**6.67 €**
3600	3749	6.73 €	**6.73 €**
3750	3899	6.77 €	**6.77 €**
3900	4049	6.82 €	**6.82 €**
4050	4199	6.87 €	**6.87 €**
4200	4349	6.92 €	**6.92 €**
4350	4499	6.97 €	**6.97 €**
4500	4649	7.02 €	**7.02 €**

4650	4799	7.07 €	**7.07 €**
4800	4949	7.12 €	**7.12 €**
4950	5099	7.17 €	**7.17 €**
5100	5249	7.22 €	**7.22 €**
5250	5399	7.27 €	**7.27 €**
5400	5549	7.27 €	**7.27 €**
5550	5699	7.27 €	**7.27 €**
5700	5849	7.27 €	**7.27 €**
5850	5999	7.27 €	**7.27 €**
6000	et plus	7.27 €	**7.27 €**
Extérieurs	< 5250	7.22 €	**7.22 €**
Extérieurs	> 5250	7.27 €	**7.27 €**

- De maintenir, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants :

	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Enseignants	5,19 €	**5,19 €**

- constate que pour la restauration collective et sur la base des coûts relevés en 2017, **la part affectée à l'animation est de 39 % du montant des factures émises** ;

- dit que les modalités d'inscription et de fourniture de justificatifs prévues par la délibération n° 32-2006 en date du 13/02/2006 restent applicables ;

- dit qu'en vertu de la délibération DE–2017–EJS–142, les conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire, telles que rappelées dans l'annexe à cette délibération, restent applicables ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite réitérer une remarque qu'il avait déjà faite. Le nombre de tranches est un peu impressionnant. Chaque tranche devrait représenter 2,5 % pour que ce soit équitable ou en tout cas compréhensible, ce qui ne semble pas être le cas. Il demande si cela pourrait être simplifié, et s'il serait possible d'avoir, un jour, une image de la répartition des quotients sur les usagers.

Monsieur Philippe CHEVALLIER souligne que pour les trois grosses tranches, jusqu'à 600, de 600 à 1200 et de 1200 à 1800 et au-dessus, la répartition est relativement linéaire et représente à peu près 22-25 %. Par contre, dans les tranches supérieures à 1800, un certain nombre de personnes est à 0, ce qui permet d'avoir une répartition uniforme entre le minimum et le maximum de chaque tranche. Auparavant, il y avait des écarts impressionnants de 200 pour une tranche, puis 300 et 400, ce qui n'était pas très logique. La répartition est désormais plus homogène. Cela permet un découpage en quatre grosses parties, de 0 à 600, de 600 à 1200, de 1200 à 1800 et au-dessus de 1800. Cela dessine une courbe suivant la loi binomiale. Il est important de souligner que la commune se situe dans la moyenne française, ce que M. CHEVALLIER ne manque pas de souligner auprès des autorités académiques qui ont souvent tendance à placer la commune dans des endroits où elle n'est pas forcément.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Madame Josiane DE REGGI voudrait, avant d'aborder le problème de l'organigramme si problème il y a, que Monsieur le maire lui autorise un « coup de gueule » concernant la gestion du personnel. Mme DE REGGI entend beaucoup de choses négatives relatives à la maîtrise de la masse salariale et quelques fois, cela la peine. Tout à l'heure, les chiffres présentés à l'assemblée délibérante ont rappelé qu'en 2014, la commune était à 4,100 millions. En 2018, 4 ans après, ce montant est de 3,8 millions. Certes, comme l'a souligné M. VERGNOLLE, l'écart a été conservé par rapport au bénéfice du transfert des compétences à la Métro, dont le montant se situait entre 280 et 300 000 €. Cependant, la majorité des transferts concernait du personnel d'exécution. Il ne fallait donc pas s'attendre à des économies extrêmement substantielles en matière de structure. Mme DE REGGI rappelle également, en ce qui concerne le compte administratif présenté tout à l'heure, que la commune a répondu, par les transferts de charges présentés, à la réglementation. Le législateur a souhaité scinder en deux chapitres de comptabilité les charges sociales relatives au personnel et la masse salariale, dans un souci de clarté et de transparence. Mme DE REGGI y voit une amélioration pour le futur. Ensuite, Mme DE REGGI précise qu'il n'est pas possible, dans le secteur public, de jouer à gonfler et dégonfler la masse salariale comme dans le privé pour satisfaire les actionnaires. Les actionnaires, ce sont les usagers. Mme DE REGGI pense que les usagers, que sont également les membres de l'assemblée, sont loin de pouvoir renoncer à la qualité de service public qu'ils ont l'habitude de recevoir. Elle rappelle également que la commune est en croissance et qu'elle nécessite des moyens et des services supplémentaires. Dans le contexte actuel qui connait des évolutions structurelles importantes, la Métropolisation, les évolutions technologiques, il faut renforcer les compétences, travailler sur des transferts de compétences et sur le développement des polyvalences. Pour tout cela, la commune a besoin d'encadrants, de personnes qui pensent, qui soient capables de se projeter dans l'avenir et qui préparent le futur. Mme DE REGGI voulait préciser tout cela.

069 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane de REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines expose au conseil municipal que l'organigramme actuel de la commune lui est présenté suite à son passage devant le comité technique du 18 juin.

Son approbation par le conseil municipal est nécessaire pour lui donner pleine valeur juridique. Ce document peut ainsi être nécessaire dans l'évaluation de la situation des agents dans le cadre de l'instruction de dossier médicaux ou statutaires.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2018 ;
Vu l'organigramme présenté ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- approuve l'organigramme de la commune ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise que l'organigramme présenté constitue le temps 0 de l'organisation de la commune. Dans la remise à plat que l'équipe municipale est en train de faire, concernant toute l'organisation, il a paru indispensable de donner pleine valeur juridique à cet organigramme, qui est tout simplement le reflet d'une organisation en vigueur depuis 2012. Les ETP par services ont été ajoutés, ce qui permettra à l'avenir aux membres de l'assemblée de suivre les évolutions structurelles de cette organisation.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cette photographie de l'organisation des services de la commune sera transmise aux services du Trésorier qui la demande, afin de régulariser la relation qui lie la commune et ces services.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

Madame Josiane DE REGGI précise que cet organigramme figurera dans l'espace Zimbra réservé à la totalité des membres du conseil municipal, de même que les tableaux d'effectif, qui sont remis à jour à chaque conseil municipal. Les membres de l'assemblée pourront constater que le tableau des effectifs est en cohérence avec l'organigramme.

Monsieur François GILABERT demande si cette délibération et les suivantes ont été présentées en CTP, car cela ne figure pas dans les délibérations.

Mme DE REGGI répond que tout a été présenté et approuvé lors CT du 18 juin.

070 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES DE RENFORTS TEMPORAIRES

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

En fonction de l'activité des services il est parfois nécessaire de renforcer temporairement les équipes municipales afin de leur permettre de traiter correctement les missions qui leurs sont dévolues.

- Service Finances :

En raison du transfert de la gestion de la comptabilité du CCAS au service finances de la commune, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53.

Ce poste est ouvert à mi-temps sur le grade d'adjoint administratif pour une durée de six mois à compter du 1er juillet 2018.

En fonction de l'évolution de la structuration du service finances suite à la mutation d'un agent, le volume global de temps de travail du service sera revu à l'automne.

- Services techniques :

Le recrutement de deux agents contractuels a été identifié aux services techniques pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53.

Pour ce faire il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour une durée d'un mois.

Dans ces deux cas Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- approuve la création, pour accroissement temporaire d'activité, d'un poste non permanent d'adjoint administratif à mi-temps, pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2018 ;

- approuve la création, pour accroissement saisonnier d'activité, de deux postes non permanents d'adjoints techniques à temps plein, pour une durée d'un mois ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur François GILABERT demande s'il y a eu, au CCAS, la suppression d'un poste attaché aux finances, la comptabilité réalisée au CCAS étant désormais faite au service financier. Il demande également ce que va devenir la personne qui s'occupait, de cela au CCAS.

Madame Josiane DE REGGI répond que cette personne prend des responsabilités supplémentaires. Il s'agissait d'un rédacteur, un cadre d'emploi de type B. Il était un peu dommage qu'un cadre B fasse de la saisie comptable. Cette personne a pris la responsabilité d'un pôle qui s'appelle « affaires sociales et générales ». Elle devient une collaboratrice à part entière avec une gestion d'équipe. Les saisies comptables seront faites par un agent de catégorie C, sous la supervision du service financier de la mairie.

M. GILABERT demande si cela ne nuit pas à pas l'indépendance du CCAS vis-à-vis de la mairie.

Mme DE REGGI répond par la négative. Le CCAS et la mairie partagent déjà toutes les compétences transversales que sont les ressources humaines, l'informatique et la finance.

M. GILABERT demande à combien va se chiffrer ce renfort.

Mme DE REGGI n'a pas le salaire précis, mais il s'agit du minimum.

M. GILABERT en conclut que c'est un agent administratif qui s'occupera de la comptabilité du CCAS.

Mme DE REGGI rappelle que cela concerne uniquement la saisie. La supervision comptable reste au rédacteur qui s'en occupait jusqu'à présent.

M. GILABERT affirme que cela engendre forcément un coût pour la mairie, en travail, en prise en charge de cette saisie.

Mme DE REGGI explique que ce n'est pas le cas car la commune a perdu, en contrepartie, les écritures liées à l'eau. Elle compense ainsi.

M. GILABERT demande si le poste est évalué en euros.

Mme DE REGGI répond que le montant est de l'ordre de 13 000 euros. Il s'agit d'un demi-poste en catégorie C, avec une personne qui débute dans la profession.

Madame Anne-Marie MALANDRINO relève que ce poste est prévu pour 6 mois. Elle demande si ces saisies comptable vont durer 6 mois et si ce poste sera ensuite enlevé.

Mme DE REGGI explique qu'il s'agit de créer les lignes d'écritures. Le travail sera ensuite absorbé par l'équipe. La commune se donne 6 mois d'observation, afin d'estimer la quantité de travail que cela suppose, puis se reposera la question concernant ce poste.

Mme MALANDRINO demande pourquoi la commune a besoin de deux agents techniques. Auparavant, la commune avait des agents dans ces services.

Mme DE REGGI précise que ces activités étaient assurées par les chantiers jeunes. Ces derniers ont évolués vers des contrats de solidarité. La commune a essayé de revisiter cela. Sur le plan administratif, le service des ressources humaines devait faire des arrêtés pour jusqu'à 116 personnes sur une année, ce qui représentait beaucoup de travail. La commune est désormais en effectifs réduit et souhaite que le personnel du service des ressources humaines travaille davantage en développement et en évolution des fonctions, plutôt qu'à faire du papier et des arrêtés administratifs. Le concept des chantiers jeunes a donc évolué vers une autre configuration, mais toujours dans le respect des valeurs soutenues par l'équipe majoritaire, en lien étroit avec le CCAS et la solidarité.

Mme MALANDRINO demande si la création de ces deux emplois répond à un besoin.

Mme DE REGGI explique qu'il faut notamment repeindre les bancs et réaliser de petits travaux de maintenance ponctuels. Il s'agit d'un besoin saisonnier, à une période où les agents ont besoin de se reposer et vont partir en vacances.

Mme MALANDRINO souligne que les agents ne sont pas tous en vacances en même temps.

Mme DE REGGI confirme qu'l y a des plannings. Elle souligne cependant qu'il peut être difficile de demander aux techniciens ou au mécanicien auto d'aller repeindre un banc. Elle rappelle que cela concerne seulement un mois et que les jeunes peuvent postuler à ces emplois.

Madame Nathalie MARGUERY souligne que ces postes aux espaces verts pour l'été sont assez courants dans les communes. Ce ne sont pas des choses inhabituelles.

Monsieur Emmanuel COURRAUD rappelle qu'à cette période, il y a moins d'agents, ces derniers prenant leurs vacances en juillet et en août, comme tout le monde. C'est aussi une période où les écoles sont accessibles, comme à chaque période de vacances de période scolaire. La commune profite donc de cette disponibilité des établissements pour réaliser quelques travaux d'embellissement.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que cette décision n'est pas nouvelle. La commune prend toujours des renforts en été pour assurer des travaux d'intérêt général. L'an passé, ils étaient au nombre de 6, contre 2 cette année pour des raisons budgétaires évidentes. Mais ce n'est pas quelque chose de nouveau.

Conclusions adoptées : 24 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE), 2 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Jean-Marc PAUCOD pour Yves DONAZZOLO).

071 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES POUR TENIR COMPTE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines expose qu'en raison d'un départ en retrait et d'une mutation, il est nécessaire de créer deux postes.

- Le premier concerne le poste de la personne actuellement chargés de la coordination des équipes de propreté et d'entretien des bâtiments :

La personne actuellement à ce poste part en retraite et dans l'optique de pouvoir organiser un tuilage avec son successeur, il est nécessaire de créer un poste au tableau des effectifs.

Dans le cadre d'une nouvelle structuration du service, le poste créé sera un poste de responsable du service de propreté et d'entretien des bâtiments communaux.

Le poste en question sera à temps plein, son grade pourra être différent en fonction de l'issue de la procédure de recrutement :

- ou agent de maîtrise de catégorie C
- ou technicien de catégorie B

Le poste de l'agent partant en retraite à la fin de l'année sera supprimé suite à son départ.

- Le deuxième concerne le poste de la personne actuellement chargée de la direction du pôle culturel :

La personne qui occupait ces fonctions a choisi de muter vers une autre collectivité. Compte tenu de son statut particulier dans la filière culturelle, issu de l'évolution de ses fonctions au sein de notre collectivité, il est proposé de supprimer le poste actuel de Bibliothécaire territorial (catégorie A) et de créer un poste d'Attaché territorial à temps plein (catégorie A).

Ce cadre d'emploi plus large correspond mieux à la variété des missions réalisées, notamment pour ce qui est des tâches administratives.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise ou de technicien, selon l'issue de la procédure de recrutement, afin d'occuper les fonctions de responsable du service d'entretien des bâtiments communaux ;

- approuve la suppression d'un poste de bibliothécaire territorial à temps plein ;

- approuve la création d'un poste d'attaché territorial à temps plein ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur François GILABERT demande si cela est passé en CTP le 18 juin, car l'avis du CTP n'apparait pas dans la délibération.

Madame DE REGGI répond qu'il s'agit d'un oubli qui sera corrigé mais que cela est passé en CT. La commission ressources humaines et le CT précèdent systématiquement d'une semaine le conseil municipal. Les dates sont même planifiées à l'avance.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose que la référence au CT du 18 juin dernier soit ajoutée à l'instant dans chaque délibération où elle aurait été omise. Cet ajout sera noté dans le procès-verbal de séance.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souligne que, pour arriver à un équilibre, il faudrait avoir deux suppressions de postes et deux créations. Or, il y a une suppression et deux créations. Il demande si le poste de l'agent partant à la retraite a déjà été supprimé ou s'il le sera dans une prochaine délibération.

Mme DE REGGI précise que cet agent partira en octobre et qu'il s'agit ici d'anticiper l'organisation, future. Quand cet agent partira, le conseil prendra une nouvelle délibération pour supprimer son poste et créer celui de sa remplaçante ou son remplaçant.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

072 – RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES ET AUX PROMOTIONS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, expose au conseil municipal que les procédures d'avancement de grades et de promotions ont été menées à terme. En conséquence il est nécessaire de supprimer les postes occupés précédemment par les agents concernés et de créer les postes correspondants aux nouveaux grades.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- modifie comme suit le tableau des effectifs :
  - suppression, à compter du 1er juillet 2018, des postes suivants :
    - Technicien principal 2ème classe
    - Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet 82 %
    - Adjoint administratif principal 2ème classe
    - 3 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe
  - suppression, à compter du 1er janvier 2019, du poste suivant :
    - Adjoint administratif principal 2ème classe

- création, à compter du 1er juillet 2018, des postes suivants :
  - Technicien principal 1ère classe
  - Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet 82 %
  - Adjoint administratif principal 1ère classe
  - 3 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe
- création, à compter du 1er janvier 2019, du poste suivant :
  - Adjoint administratif principal 1ère classe

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, Anne-Marie MALANDRINO pour Bernard LUCOTTE).

073 – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SEYSSINS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Madame, Monsieur,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2018,

Madame Josiane de REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, indique au conseil municipal qu'en raison de la tenue, le 6 décembre 2018, des élections professionnelles il est nécessaire de confirmer la structuration du CHSCT.

Compte tenu du bon fonctionnement de l'instance actuelle il est proposé de reconduire les modalités d'organisation à savoir :
- Maintenir le nombre maximal de représentants du personnel
- Maintenir la parité entre représentants du personnel et de la collectivité

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie les membres de l'assemblée de leur présence et souhaite à chacune et chacun un bel été et de bonnes vacances.

M. le maire lève la séance à 23h37.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 25/06/18
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 02/07/2018
et de la publication le 03/07/2018